



Porta Manga

T. 2

754

J. d.

[Faint, mostly illegible handwriting in blue ink, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

la plus

nous

qui
techie-

ns des-

onnent

les parties

sur la

les-

eurs

m

er -

quisition

examen.

l'honneur, ils

eux.

le Droit



[Handwritten note in black ink:]
Nouveau dans son contenu
Il en est de même de ceux qui ont suivi la méthode
de Wolff.

Le Droit Naturel est la science qui nous fait connoître les Droits & les obligations des hommes fondés sur leur nature. L'homme parvenu à l'âge de Comoinance & de reflexion, disposé à s'examiner lui même, & à comparer avec ses propres idées & sensations celles des autres hommes dans la Société desquels il vit ne peut qu'apercevoir dans la Comparaison de leurs vœux reciproques à se rendre chacun heureux, un terme ou ils se heurtent, & ou leurs propres desirs de trouvent en opposition avec ceux qu'ils doivent supplier aux autres hommes pour le même but. Ainsi l'homme qui auroit vécu isolé sur la Terre, & qui dans cette Position se seroit cru maître d'employer à son usage, d'asservir à ses volontés tous les objets à sa Comoinance sur lesquels sa puissance & son industrie auroit pu s'étendre; Ce même ^{homme} transporté au milieu d'autres hommes également doués des mêmes Comoinances & des mêmes facultés & ayant les mêmes prétentions, voit ses prétentions bornées par des prétentions égales aux siennes. Les mêmes choses sur lesquelles ses besoins ou ses desirs peuvent se porter peuvent aussi être l'objet de la prétention des autres. La violence ne lui offre pas un moyen assuré de la servir le soin ni avec lui de sa propre conservation lui en fait craindre l'incertitude - il faudroit être toujours dans un état de guerre & ne jamais obtenir la jouissance à laquelle se portent ses vœux. Il leur convenoit mieux de ~~fixer des règles~~ ^{fixer des règles} ceder une partie pour acquiescer la ^{incontestée} ~~sur~~ du reste, de fixer des règles immuables fondées sur la nature même de leurs rapports entr'eux, qui leur assurent des Droits & les retiennent dans des obligations mutuelles ^{dam lesquelles consistent les Droits Naturel} avec une parfaite égalité qui ne permet à aucun d'eux de s'y croire liés.

C'est donc l'Experience qui nous a fait apercevoir ces Rapports entre les hommes, & la Reflexion nous a guidés sur les Regles que nous en pouvons tirer pour servir de base à l'union de laquelle resultoit nôtre Conservation.

D'autres Loix nous ont été données par la Revelation dans les Saints Ecritures & bien loin que le Systeme que nous proposons se trouve en contradiction avec elles, il ~~pas~~ ^{par leur conformité} témoignera, au contraire, en remontant jusques à l'origine & à la nature des choses, l'importance & l'excellence des Loix Divines; ~~ce qui nous prouve que nous pouvons~~ ^{depuis que Dieu a dicté aux hommes ses volontés} par la Revelation; dans les autres qui servent de fondement au Droit naturel

Rousseau dans son Contrat social en a dit plus que ceux qui ont suivi la methode de Wolff.

la plus
 sions
 qui
 flechir-
 us des-
 connoit
 les plus
 sur la
 les-
 sions
 in-
 quitation
 examen.
 l'homme, il
 eux.
 le Droit

les Hommes ont eux mêmes par la contemplation des ouvrages de Dieu, cherché le but pour lequel il les avoit créés & en ont formé le Plan de conduite par lequel ils pouvoient y parvenir. Il ne peut y avoir de contradiction entre les uns & les autres, le Principe sur lequel elles reposent toutes étant dicté par la voix de notre Conscience, & de fait de la même manière à tous les hommes qui veulent la consulter de bonne foy; les différences qui peuvent s'y trouver ne devant leur exister qu'à la mauvaise l'infidèle interprétation qu'on leur donne, des Chefs qui cherchoient à faire adopter à leurs Peuples un Songe despotique en leur présentant au nom de ce qu'ils avoient de plus saint, & en leur cachant les droits que l'humanité leur donnoit, ou des esclaves adulateurs intéressés à les servir dans leurs Projets.

Legiti

Le Droit civil n'est que l'application de ces Règles aux différentes actions qui peuvent avoir lieu entre les divers Membres d'un Etat; il s'établit par la promulgation positive de Loix propres à des individus suivant le génie, les Coutumes, la forme du Gouvernement ainsi il peut & doit varier d'un Etat à un autre pourvu que la Balance des Intérêts respectifs y soit observée — Il ne régle que les actions extérieures qui sont seules

[Faint, mostly illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

1

Analyse

Sur le Droit naturel dégagé des inutilités qui se trouvent dans la plus part des auteurs.

Definition. { cette science qui fait connaître les Droits et les obligations des hommes fondées sur leur nature.

cette science est fondée ^{repose} sur l'expérience et la réflexion, qui connaît l'homme, les objets qui nous environnent, et qui sait réfléchir - peut par lui même connaître tous les devoirs et les obligations des hommes, fondées sur leur nature.

Et le D: naturel diffère par la de la Revelation, qui se connaît par la lecture de l'écriture sainte. ^{est la volonté de Dieu révélée.} au lieu que le D: N: fait connaître la volonté de Dieu manifestée par ses ouvrages, par la nature des choses.

ne peut y avoir de contradiction - - - { s'il en paroit c'est l'effet d'une mauvaise interprétation.

Le Droit naturel diffère du D: civil, qui se connaît par la promulgation positive des Loix. qui ne règle que les actions extérieures, il suffit que l'ancien soit matériellement conforme à la loy. ne concerne que les sujets d'un état. varie d'un état à l'autre.

cette science est peu connue. dans les Pays ou la Religion catholique règne.

Les Ecclésiastiques y ont une autorité qui empêche d'exposer la vérité.

Dans tous les Pays catholiques il y a plus ou moins d'inquisition le principe des Romains, en que l'on doit recevoir sans examen.

ce principe met des entraves à l'esprit d'examen.

l'examen détruirait cette infailibilité.

Il détruirait la bigoterie, l'esprit de persécution.

ces divinités intermédiaires entre Dieu et l'homme, ils prient les saints d'intercéder pour eux.

ce culte chargé d'inutilités.

cette haine contre les hérétiques.

Entre les Reformés, plusieurs ont porté un esprit de parti.

le Peuple dit Rousseau ne donne ni chaire de Droit ni ambassade.

D'autres ont été trop métaphysiques

Rousseau dans son contrat social est trop fatiguant

Il en est de même de ceux qui ont suivi la méthode de Wolff.

se divise en droit naturel de homes à homes.
en droit des gens de nation à nation
en droit public, qui comprend les droits et les obligations
des souverains et des sujets les uns à
l'égard des autres.

* on ne prend pas pour principe, ce qui crée l'obligation d'obéir aux loix naturelles,
cest sans doute la volonté de Dieu qui a créé l'homme tel qu'il est, mais on
entend une première vérité de laquelle les autres découlent. mais il faut
deux propositions pour en tirer une conséquence. Burlamaqui D. n. p. 75.
Cicéron a établi le consentement de toutes les nations, mais ce principe
se voit fondé sur l'histoire qui n'est pas à la portée de tout le monde.
il a aussi établi l'instinct naturel. principe obscur.

Alberti a pris pour principe, l'état d'innocence ou étoit le premier homme.

Thomassin dans un premier ouvrage, avoit établi sept préceptes
qu'il suppose que Dieu avoit publiés au sortir de l'arche de Noé à
tout le genre humain. il faisoit du droit naturel un droit positif,
et tabloit sur un fait non prouvé. Il changea d'idée, établit pour
principe la nature de l'homme, le juste, l'honnête et le bienfaisant.

L. 1. T. 4
T. 5
T. 6
T. 7

Ut

- L.1. T.4. De Ingeniis
 T.5. De Libertinis.
 T.6. Qui et quibus ex causis manumittere non possunt.
 T.7. De lege susia caninia tollenda.

Utilité du Droit naturel

Tout homme qui desire d'être raisonnable, doit connoître quelle doit être la règle de sa conduite.

Il sert à entendre sainement la Religion, à l'expliquer. c'est le fondement de la plus part des Loix civiles.

Sert de règle à celui qui est hors de la vue de ses Supérieurs et sans témoin

Sert ou doit servir de règle entre les nations qui n'ont point de Supérieurs communs.

Sert de règle entre les Sujets et les Souverains.

#

on a établi différents principes. Sociabilité. ^{Stoffel et} Juffendorf. mais il ne prouve pas la nécessité des devoirs envers Dieu, envers soy même, ni des devoirs que l'on nous impose.

La volonté divine ^{positive} est Dieu, Thémarien dans son ^{premier} ouvrage, mais cette volonté a besoin d'être démontrée par ces égarements ce n'est pas un principe. ^{decouvert par la raison} cette volonté ^{véritable} adèle le desir de bonheur, et plus-tantimeuse.

vœu commun de tous les hommes, Mr. vicat.

Paix intérieure et extérieure Gundling. n'est pas un premier principe.

Locke établit que les hommes ont en eux même aucun principe naturel qui leur défende de nuire à leurs semblables

que les hommes agités par des intérêts et des passions qui sont contraires les uns aux autres, ils sont dans un état de guerre. mais doivent ils être dans cet état.

Pacta sunt servanda. D'où vient, si ce n'est parce que le bonheur du genre humain l'exige?

S'il n'y a point de devoir antérieur les pactes ne seront pas obligatoires.

Fleischer prend pour principe qu'il faut faire tout ce qui peut rendre la vie de l'homme la plus longue et la plus heureuse, et éviter le contraire.

Achenwall établit pour principe, que l'homme doit tendre à la perfection, obéir à la volonté divine, et rendre à chacun le sien.

Koeller part du même principe, l'homme doit tendre au bonheur, vivre conformément à la nature, suivre la raison et la volonté divine.

D'Aube maître des Requêtes, établit aussi que l'homme doit tendre à son bonheur et à la conservation.

Burlamaqui, la volonté de Dieu manifestée par la nature des choses, et par la nature de l'homme. p. 178

Le Droit naturel et Divin

Droit naturel, en considérant l'homme dans l'état de nature, et même comme membre d'une société - Domestique.

Droit public universel, en considérant l'homme comme membre d'une société civile, et dans les relations de souverain et de sujet.

Droit des gens, en considérant une nation vis à vis des autres nations.

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Suivre ses penchans, tant que la raison les tiendra dans de justes bornes.
 Claproth. admet l'instinct et le modere; il laisse de coté l'idée d'un
 créateur. ce principe est très obscur, il n'en peut suffire
 n'opere que des conseils.

Tous les auteurs au reste qui ont varié dans leur principe se
 trouvent cependant d'accord, sur les regles essentielles.

†††

1 Les hommes desirer d'être heureux, c'est à dire chercher le bien et
 et fuir la douleur et le mal aise.

cette proposition ne reçoit aucune exception.

Dès qu'il est susceptible de douleur corporelle, et de douleur
 d'esprit, il desire par la même d'être heureux

celui qui semble renoncer à ce desir, qui s'expose volontai-
 -rement aux douleurs corporelles, pense que c'est un
 moyen de parvenir au bonheur.

Si l'homme pouvoit mettre de coté ce desir, il ne seroit
 plus homme; ce seroit un être d'une nature différente.

ce desir est innocent.

puis que nécessaire.

c'est un don de l'Être Supérieur
 pour nous donner de l'activité,
 et nous conduire au but pour le
 quel nous a destiné la bonté et la
 sagesse.

2. Les passions de l'homme, ont des influence sur son bonheur
 et sur son malheur.

cette vérité est fondée sur l'expérience.

celui qui se livre à des excès, ruine sa santé et
 abrège ses jours.

Les autres devoirs de la nature, qui ont été établis par la providence, sont de même de nature positive, et ne sont pas de nature négative. Ils sont donc de nature positive, et ne sont pas de nature négative.

Les autres devoirs de la nature, qui ont été établis par la providence, sont de même de nature positive, et ne sont pas de nature négative. Ils sont donc de nature positive, et ne sont pas de nature négative.

†††

Les autres devoirs de la nature, qui ont été établis par la providence, sont de même de nature positive, et ne sont pas de nature négative. Ils sont donc de nature positive, et ne sont pas de nature négative.

Les autres devoirs de la nature, qui ont été établis par la providence, sont de même de nature positive, et ne sont pas de nature négative. Ils sont donc de nature positive, et ne sont pas de nature négative.

Les autres devoirs de la nature, qui ont été établis par la providence, sont de même de nature positive, et ne sont pas de nature négative. Ils sont donc de nature positive, et ne sont pas de nature négative.

Les autres devoirs de la nature, qui ont été établis par la providence, sont de même de nature positive, et ne sont pas de nature négative. Ils sont donc de nature positive, et ne sont pas de nature négative.

~~De Divina Providentia.~~

Les bienfaits sont souvent récompensés.
 L'injustice produit la haine, le mépris, et souvent la mort de
 la colere produit ^{l'injustice;} les querelles et les vengeances.
 Il y a très peu de nos actions qui soient indifferentes, elles
 sont les commencemens d'une habitude ou la fortifient.

3 L'homme peut prévoir la suite naturelle de ses actions
 et se déterminer à agir d'une manière plutôt que d'une
 autre.

par action { on entend celles qui sont volontaires.
 { on entend aussi l'inaction.

L'homme a un entendement, il peut concevoir les suites de ses
 actions. il peut juger de l'effet qu'elles produiront sur les
 autres hommes, par l'effet que produiroit l'action semblable
 commise par un tiers vis à vis de lui.

Il peut prévoir les suites de la paresse de l'injustice
 de la débauche: l'expérience journalière lui fait
 connoître ces suites.

Il peut diriger ses actions, { il a une liberté dans les actes
 { sous la volonté.

le plus grand nombre de nos actions dépend de nous.

obj: nous voulons essentiellement ce qui se présente à
 notre entendement comme un bien.

Rep: nous pouvons éclairer notre entendement.

nous pouvons suspendre notre détermination jusques
 à ce que nous ayons réfléchi

la réflexion et l'expérience peuvent nous apprendre
 qu'un plaisir présent, peut avoir des suites fâcheuses.

Disputer contre la liberté c'est disputer contre le
 sentiment intérieur.

c'est chercher des arguments pour s'autoriser à
 faire le mal, qui est agréable par le présent.

Demandés à un Payfan, s'il est libre, sa
 réponse fera voir, qu'il trouve une telle
 question absurde.

L'homme machine sera sans droit et sans obligation.

les biens-fais sont toujours récompensés
l'usage de l'argent le plus sage est de le faire
la cause de la prospérité de la patrie
il y a trois manières de donner
soit par un acte de charité
soit par un acte de justice
soit par un acte de libéralité

Il faut pour parvenir à la suite naturelle de la vie
et se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie
il faut se débarrasser de ce qui est inutile

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie
il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie
il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

Il faut se débarrasser de ce qui est inutile
pour aller plus vite à la suite naturelle de la vie

3. Puisque l'homme peut influencer par sa conduite sur son bonheur, il doit diriger ses actions de maniere qu'elles le conduisent a l'état le plus agreable, et qu'elles l'éloignent de l'état douloureux.

Doit, c'est à dire est obligé.

l'obligation en la necessité dans la quelle se trouve un être libre d'agir d'une maniere plutôt que d'un autre pour parvenir a un but.

Elle se produit par la vue de la relation qu'il y a entre le but et les moyens.

tombe sur le choix des moyens les plus propres.

Devoir en l'action que nous sommes obligés de faire, quoique libre.

L'homme a donc une règle générale

Faire tout ce qui peut le conduire au bonheur.

cette règle en produit deux autres.

1. S'éclairer sur les suites et les consequences de ses actions, et de son inaction.

2. maintenir sa liberté exempte des vices qui lui donnent atteinte.

{ les habitudes prennent une force infinie.

il faut des efforts pour les surmonter.

ces efforts sont inquietants, et même douloureux

Il faut donc se former a l'habitude des choses utiles.

{ les passions nous entraînent, nous mettent hors d'état d'examiner, précipitent notre jugement, nous empêchent de vouloir librement.

elles sont produites par l'espoir d'un plaisir actuel qui dans la suite se trouve nuisible.

L'orgueil, aucune passion ne blesse la généralité des hommes comme celle là.

l'avarice, rend injuste, ingrat, et inhumain.

La volupté expose souvent à être injuste, fille d'honneur famille dévolée.

nous avulit, si elle est portée trop loin.
maladies facheuses.

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Doit, car à dire en vérité
l'homme, on est la nature, on la quelle le homme en est libre
l'homme, on est la nature, on la quelle le homme en est libre

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

Il faut que l'homme pour instruire son peuple...
soit digne de son rang de manière que les connaissances à lui
le plus aguerri, et quelle l'éducation de l'Etat soit bonne

L'homme qui cherche à devenir heureux doit chercher par la même à se conserver, à prolonger son existence.

Sa conservation est un de ses premiers devoirs.

On appelle Devoir de l'honnête, ceux qui portent l'homme à se conserver, à éviter les excès ruineux à la santé. on parlera des devoirs de l'homme envers lui-même.

Les autres hommes peuvent donner atteinte à notre vie, lorsqu'ils croiront que nous sommes un obstacle à leur conservation et à leur bonheur.

Il faut donc se conduire de telle manière que nous ne donnions pas atteinte à la conservation et au bonheur des autres hommes.

Les règles qui prescrivent ce que nous devons faire pour ne pas donner atteinte au bonheur et à la conservation des autres hommes, s'appellent régle de la Justice.

nous avons besoin du secours des autres hommes

Il faut déterminer les autres hommes à nous être utiles, et à mériter leur bienfaisance; l'amour du genre humain, la sociabilité, la générosité la bienfaisance. Sont des vertus, propres à ce but. on en parlera sous la classe des devoirs de la bienfaisance.

Jusques icy il ne s'est agi que de notre conservation qui nous prescrit des devoirs généraux envers nous même et envers les autres hommes. mais ces devoirs ne suffisent pas pour l'amour propre.

M. Diderot définit l'amour propre un desir constant de conserver son être par des moyens faciles et innocens que la Providence a mis à notre portée et au quel le sentiment d'un petit nombre de besoins, nous avertiroit de recourir.

L'histoire de la République de Venise est un ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre, qui a été traduit de l'italien en françois par le sieur de la Motte. Ce livre est divisé en deux parties, la première qui traite de la fondation de la République, et la seconde qui traite de son gouvernement. L'auteur y expose avec beaucoup de détail les loix, les usages, et les coutumes de ce peuple, qui a été pendant plusieurs siècles le plus puissant de l'Italie. On y voit aussi le caractère de ses citoyens, qui sont représentés comme des hommes sages, modérés, et attachés à la liberté.

L'ouvrage est écrit avec une clarté et une simplicité qui le rendent très agréable à lire. Il est surtout utile pour ceux qui veulent connaître le véritable esprit de la République, et les principes qui ont servi de base à sa constitution. On y trouve de très bonnes réflexions sur le gouvernement en général, et sur le rôle de la loi dans une société libre.

Ce livre a été traduit par le sieur de la Motte, qui a eu soin de conserver le style et le ton de l'original. Il est donc un excellent ouvrage pour ceux qui s'intéressent à l'histoire et au gouvernement de la République de Venise.

1. ~~La séparation des Enfants. économie séparée. Loy 68 du Pt. général. Les aqis que fera
 " un fils de famille prend avec son indivision avec les Pères Mères frères et Sœurs et son
 " marié et qui sera à même pain et habitation, seront faits en faveur de l'indivision, sans qu'il de les-
 " puisse approprier en particulier. Que s'il en séparé d'habitation ils seront à lui.
 ne peut être émancipé avant l'age de 18 ans. Pl. L. 60. ne peut se séparer par force avant
 l'age de 25 ans.~~

2. ~~Le mariage.~~
 Mais la conservation seule ne constitue pas le bonheur, cette définition
 conviendrait plutôt à l'amour propre des animaux qu'à celui de
 l'homme.
 Il se peut qu'un homme soit exempt de douleurs corporelles, qu'il
 ait de quoi satisfaire à ses besoins corporels, sans être heureux
 Le bonheur suppose l'existence, et la conservation.
 { suppose aussi l'absence des douleurs corporelles.
 Il consiste particulièrement dans une satisfaction intérieure
 indépendante des plaisirs des sens.

3. Les dignités

Du bonheur.

Il consiste dans les sentimens les plus agréables en tant qu'ils
 sont les plus durables.

Les plaisirs des sens sont courts,

s'ils sont soutenus ils altèrent la santé et
 détruisent la vie.

ils sont suivis presque toujours de douleurs et de
 regrets.

ils sont suivis de l'ennuy

L'ennuy et le sentiment de notre imperfection, sont
 nos plus cruels ennemis.

L'esprit a besoin de nourriture tout comme le corps.

Quelle est la cause des plaisirs d'esprit que l'homme éprouve?

c'est la bonne opinion de soy même bien ou mal fondée.

Si elle ne repose que sur des qualités imaginaires, elle
 expose à des revers nécessaires.

Je suis flatté de ma supériorité dans la danse, mais
 comme je suis defectueux à tant d'autres égards, j'éprouverai
 mon imperfection en ces occasions mortifiantes.

Il en est de même de tous les arts et de toutes les sciences quand
elles n'éclaircissent pas l'homme sur la nature de ses devoirs, ou au moins
que ces sciences n'accompagnent pas celle qui fait l'homme de bien.
La source du plaisir de l'esprit, c'est donc le sentiment de ses
forces, de ses facultés en un mot, des qualités ébauchées,
dont la réunion conduit l'homme à la perfection.

L'Entendement est une source de ce plaisir.

La découverte d'une vérité est extrêmement flatteuse.

Plus la vérité est difficile à découvrir, plus aussi le
plaisir est vif.

Les plus savants, qui ont excellé dans les sciences utiles, ont
éprouvé une grande partie du bonheur.

Mais ce n'est pas la seule source.

L'étendue et la justesse des idées ne suffit pas.

L'étude peut être une débâcle par l'excès et
ruiner la santé.

Il faut y apporter de la modération.

On peut être savant { et n'être pas maître de soi.
faire des fautes mortifiantes.
et être vicieux.

Le sentiment de la perfection réelle du côté de la volonté
indépendant des habitudes qui pourraient nuire.
(même indifférentes)

Se décider avec plaisir et par goût à son devoir.

Maître de ses passions.

Un tel homme sent la perfection de sa liberté.

Chaque bonne action même la plus secrète est une
source de plaisir.

Le sentiment de bonheur est une suite de celui de la
perfection, celui qui est éclairé et homme de bien, sentira
à chaque action un plaisir doux et tranquille.

Il sera au dessus des événements.

Le bonheur sera une suite de la manière d'exister.
(lié avec son existence.)

Il n'exclut point les plaisirs corporels pris avec modération et
sans troubler le bon ordre.

Qui veut réfléchir.

Les montagnes nécessaires pour la pluie.

Les montagnes de glace nécessaires pour entretenir les rivières et les sources dans les ardeurs de l'été.

L'été nécessaire pour mûrir les fruits et les grains.

Les arbres flexibles, quoiqu'attachés aux racines, plient sous les vents et reprennent leur premier état.

Les jambes des animaux sont inflexibles, ont des jointures qui leur donnent la facilité du mouvement, les os flexibles, ils ne pourroient le mouvoir.

Les nerfs sous des corps mols, cependant ils soutiennent le cheval et le cavalier.

Les dissolvants qui sont dans l'estomach qui se dissolvent par l'estomach.

Le corps des animaux et de l'homme formé avec des herbes, ^{par le mélange} les memes espèces qui se conservent, et ne se multiplient pas au delà

de la première generation, la mule et la mule ne produisent rien.

Cette régularité constante marque un but.

Il y a aussi une proportion entre l'homme les plantes et les animaux.

Si le genre humain eut été d'une taille gigantesque, il auroit à peine trouvé de quoi se nourrir. Si le corps des bêtes eut augmenté à proportion il n'y auroit pas eu assez d'herbe pour elles.

La plus part des rivières et des côtes maritimes n'auroient pu recevoir les barques pour les porter.

Il n'auroit pu se tenir des chevaux pour les porter, ni de diverses autres bêtes.

La plus part des arbres, et sur tout les fruitiers auroient été trop foibles.

copié un extrait de cosmologia sacra de moy grenu. dans la bibliothèque choisie. T. I.

La proportion qui se trouve entre les vapeurs qui s'élèvent, et l'eau qui entre dans la mer des fortes que la mer ne gagne point. Sans cette proportion, et si le monde étoit éternel,

ou les eaux de la mer couvriroit la surface de la terre, ou

la mer seroit dissipée. au lieu qu'y ayant une parfaite

égalité entre la quantité d'eau qui entre dans la mer et

celle qui en sort, le monde peut se conserver dans le meme

état, cette proportion marque un but, ce but un auteur.

une idée peut troubler ce bonheur, la vue de la mort de tous les hommes qui lui annonce la certitude de la sienne propre. n'y a-t-il donc point d'espérance après la mort? l'homme doit-il peser au moment où il approche du bonheur? valoit-il la peine de naître?

De l'Être Suprême.

Il se présente une idée de consolation, qui nous remplit d'espérance. Tous les Peuples ont admis l'idée d'une Divinité, parce que tous ont été frappés de la beauté de cet univers, et de ce que l'homme y trouve de quoi satisfaire à ses besoins, qu'il y voit les traces d'un être puissant, sage, et bon.

Le monde n'est pas éternel, s'il étoit éternel il servir sans cause, on n'y verrait pas constamment les effets d'une main puissante, sage et bien faisante.

S'il étoit éternel il n'existeroit plus, puisqu'il y arrive des changements, qui font prévoir sa destruction.

il faut que dans un temps il cesse d'être propre à nourrir le genre humain. Si les pluies existoient de toute éternité elles auroient détruit les montagnes, comblé les lieux bas, le cours des eaux seroit arrêté, il ne pourroit plus servir à l'homme.

La nouveauté des arts marque que le monde n'est pas éternel.

- l'imprimerie
- la boussole.
- la découverte de l'Amérique.
- la poudre
- les lunettes
- mechanique perfectionnée
- l'électricité.

Sans une cause première, il n'y auroit aucun mouvement.

nous concevons que l'état naturel des corps est le repos

Le hazard n'existe pas, il n'a pu produire qu'avec ce soit. Dans le stile ordinaire on appelle hazard, une cause imprévue, et non préméditée.

un but marqué qui paroît dans tous les objets de ce monde fait la preuve la plus frappante pour tout homme

on voit que tout a été dirigé par une cause sage.

on voit un but marqué, que l'homme peut vivre et vivre agréablement. le plaisir de la copie = variation de l'homme
qu'il fut forcé de penser et d'agir.
que l'expérience le corrigea, et le forcé de se plier à des règles.

que cette cause est puissante.

Tout est sujet d'admiration dans l'univers.
plus on examinera, plus on en sera convaincu.
qu'on considère quel objet que ce soit, on a toujours lieu d'admirer.
l'anatomiste, le botaniste, le physicien, font connaître le détail.

que cette cause est bien faisante.

Le but marqué est le bonheur de l'homme.

Si l'homme de ce monde, il n'y aura plus d'être pour lequel ce monde ait dû être créé, puis qu'il est le seul qui par la multitude de ses besoins, ait été nécessaire de penser et d'agir, autant que l'homme. ~~qu'il est~~ le seul qui puisse s'élever par la réflexion et par l'expérience à la route qui conduit au bonheur.

Si le monde n'a pas été créé pour l'homme, à quoi pourroit-il servir? Les défauts apparents sont de nouvelles preuves de la bonté infinie de l'être suprême.

Defauts Physiques { l'homme naît faible
a plus de besoin qu'aucun autre des animaux
il grèle pour lui plutôt que pour eux
sa peau délicate
sans défense
il manque de forces dans la vieillesse et meurt après quelques années passées dans la douleur.

Reponse { l'homme devoit être heureux. c'est le but
il devoit donner de l'étendue à ses facultés, les perfectionner.
il devoit être actif, et user avec connoissance, de sa liberté.
se former des idées justes, ses besoins l'y forcent. source des arts
source des précautions, la grèle l'impudence des laïques
doivent lui donner de la prévoyance.
pour profiter des idées des autres, les comparer avec les siennes
il a reçu le don de la parole.
Il devoit être sociable pour rendre ses idées par celles des autres; s'il savoit voler, s'il pouvoit se passer des autres hommes, il ne seroit pas sociable.

On voit que tout le monde se met à parler
 on voit un bel monde, par là on voit
 que les hommes se font de plus en plus
 à la fois plus sages et plus humains.

par cette cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains
 par la même cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains.

par cette cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains
 par la même cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains.

par cette cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains
 par la même cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains.

par cette cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains
 par la même cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains.

par cette cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains
 par la même cause on voit que les hommes
 se font de plus en plus sages et plus humains.

~~Lib. I. T. 16 De capitis deminutione~~

~~T. 17 De legitima Patronorum Tutela.~~

~~T. 18. De legitima Parentum Tutela.~~

~~T. 19. De fiduciaria Tutela.~~

~~T. 20. De Atitiana Tutore et eo qui ex lege Tutelis et Titia daturus~~

11

Il devoit avoir une vieillesse foible et longue, pour le forcer a pourvoir à ses besoins dans ce temps, l'amener par là au mariage, et par le forcer à élever des Enfants qui le secourussent dans la vieillesse.

L'enfance de l'homme est longue, afin que les Enfants ayent reçu pendant long temps les secours de leurs Parents, pussent être éduqués par eux, et formés à la reconnaissance, et à rendre pendant la vieillesse du Père, les secours que le fils en avoit reçu pendant ses premières années.

La foiblesse de l'homme pendant son Enfance et pendant la vieillesse, lie les generations les unes aux autres, et rend la sociabilité nécessaire et la perpétue.

L'animal qui par lui même peut subvenir à ses besoins, et dont l'enfance est fort courte, n'a d'idées qu'autant que ses besoins l'exigent.

L'homme devoit être lui même l'auteur de son activité, il devoit être lui même l'auteur de la perfection de sa volonté, de sa liberté, il devoit être l'auteur de ses déterminations, pour que le sentiment du bon état de ses facultés fut pour lui une source de plaisir.

Si l'homme eut éprouvé un bonheur passif, ce n'auroit été que par le moyen des plaisirs des sens, qui ne pouvoient ni produire un plaisir de longue durée, ni un plaisir aussi vif que celui de la perturbation de ses facultés.

Il ne pouvoit être heureux que par le sentiment de la perfection.

Il ne pouvoit avoir ce sentiment, qu'autant qu'il auroit lui même été l'auteur de ce bien être de ses facultés, l'auteur de son activité, du nombre et de la justesse de ses pensées, de ses déterminations.

Si l'homme n'étoit pas l'auteur de l'étendue de ses facultés, il ne pourroit avoir le sentiment de bonheur que cette étendue lui peut faire éprouver.

Il sentiroit la perfection, ou les effets de la bonté d'un autre être.

Il seroit passif dans son bonheur.

au lieu qu'en même temps qu'il sent les perfections du créateur, il sent aussi un bonheur qu'il doit en partie à lui-même.

Il en apparoit que l'homme a été créé pour parvenir au plus grand bonheur dont il peut être susceptible.

Les sens dans ce but étoient nécessaire pour lui donner de l'activité.

l'ennui et le sentiment douloureux de ses fautes, et de ses défauts étoient de même nécessaires pour donner à l'esprit l'activité et pour en ouvrir la volonté.

parvenir dans la route qui conduit au bonheur, et habitué à penser et réfléchir, habitué à être plus ou moins maître de sa volonté, les sens n'étoient plus nécessaires, de la venue que la destruction du corps et entrée dans les délices du créateur, de la venue que la mort n'est que l'entrée d'une nouvelle carrière.

Seconde objection, tirée du mal moral.

Reponse. Les maux moraux étoient une suite nécessaire de la liberté.

Si l'homme étoit machine en seroit-il plus admirable qui aimeroit mieux être automate qu'homme? le monde en seroit-il plus parfait. Le bonheur ne pourroit être que le plaisir des sens, ou l'homme seroit passif.

Le bonheur n'auroit aucun rapport à la perfection. D'ailleurs l'expérience corrige. ce sont des maux passagers. Qui sait si après la mort, les passions s'affoiblissent par le défaut de pouvoir les satisfaire, et par la destruction du corps, l'homme ne reviendra pas au point de liberté nécessaire, pour pouvoir penser réfléchir, diriger ses pensées convenablement et rentrer ainsi dans la route du bonheur, en profitant de la lumière acquise.

un homme de sens, aurait honte de dire qu'un clavier est
éternel, ou qu'il est l'effet du hasard, lors surtout que cet instrument
serait très bien fait, que toutes les cordes auroient leur véritable
position, qu'elles seroient montées dans leur juste point, lors-
que cet instrument n'auroit rien de superflu, lors que ce
qu'on auroit pu pour des defectuosités en l'examineur de
prés, seroit d'une grande utilité pour la perfection de la
pièce: n'y a-t-il pas mille fois plus de folie de s'obstiner
que ce monde est éternel ou qu'il est l'effet du hasard,
pendant que l'on voit, que toutes les parties ^{concourent à} tendent à un
~~but~~ remplir un but particulièrement désigné, qui
est de rendre l'homme heureux? un but que l'on aperçoit
constamment dans toutes les parties de ce monde, marque
une cause, dès là le monde ne peut être ni éternel ni
l'effet du hasard; dès là l'être suprême veut le bonheur des
hommes, et lui a placé dans la route nécessaire pour y parvenir.

ce monde n'est ni éternel ni l'effet du hasard, pendant que l'on voit, que toutes les parties tendent à un but, qui est de rendre l'homme heureux. Un but que l'on aperçoit constamment dans toutes les parties de ce monde, marque une cause, dès là le monde ne peut être ni éternel ni l'effet du hasard; dès là l'être suprême veut le bonheur des hommes, et lui a placé dans la route nécessaire pour y parvenir.

L: li
Nov
ul
Loq
des v
Bé
Gen
le h

~~L. II. Tit. De rarum divisione, et adquirendo canonis Dominis~~

et en leur donnant plus d'étendue, en réfléchissant sur ce qu'il a vu et se trouvant dans une position à connoître de nouveaux objets.

De l'idée d'un être tout puissant, tout sage et tout bon, de la connoissance du but pour le quel il nous a créé, et des moyens qu'il a employés, de l'immortalité des sens après un certain temps, relativement à ce but, l'on passe aisement à l'idée de l'immortalité de l'âme.

Il est impossible d'être convaincu des perfections du créateur, de connoître les vus qu'il a manifestés dans la création de l'homme, d'être convaincu de la nature du bonheur, sans être intimement persuadé de l'immortalité de l'âme, et d'une vie à venir où le bonheur commencé se perfectionnera.

Dieu en laissant le bonheur de l'homme imparfait, en ^{l'homme} s'accommodant à l'époque, ou il peut faire les plus grands progrès, en distinguant l'homme par les facultés les plus nobles, et le laissant périr comme une plante se contrediroit, et auroit en créant l'homme tel qu'il en fait usage de la puissance de la sagesse et de la bonté, pour un objet qui rien vaudroit pas la peine.

C'est contester les perfections divines, que de contester l'immortalité de l'âme; c'est blasphémer. c'est méconnoître le créateur dans son ouvrage qui manifeste le mieux ses perfections.

Dire que l'âme vieillit, quelle s'affoiblit, quelle perd insensiblement tout ainsi que le corps, c'est confondre les moyens que Dieu a mis en usage, pour la perfection de l'âme, avec l'âme elle même, c'est confondre le sens, donné pour que l'homme use de l'activité, pour qu'il fut l'auteur de ses déterminations et de ses idées, avec l'âme qui n'est attachée à ces sens que pour un temps, & pour amener l'âme au plus grand degré de bonheur dont elle est susceptible.

[Faint, mostly illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

+ les ridicules que Voltaire a voulu jeter sur l'idée que tout est bien, est digne
d'un homme tel que lui; dont les moeurs irrégulieres lui font désirer que
l'âme soit mortelle; qu'il a espéré d'une vie ou l'esprit sans les moeurs
n'est rien, ou l'abus des talens n'est pas un mérite? ou les vers ne font pas
l'honnête homme?

[Faint, mostly illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

La pensée n'est pas essentielle à la matière. car

Toutes les parties de la matière penseroient nous aurions autant de pensées que nous avons de parties de matière qui composent notre corps. nous sentons au contraire que notre pensée est unique, et que c'est un être simple qui pense et qui réfléchit.

La pensée ne peut pas être une suite de la configuration de la matière,

comment l'arrangement de la matière pourroit-il donner des idées à la matière. Si même les sens tiennent à l'âme, les idées intellectuelles n'ont aucun rapport avec les sens. moins nous pensons à la matière, plus aisément nous concevons une idée intellectuelle.

Si la pensée, n'est pas essentielle à la matière, ni une suite de l'arrangement de la matière, elle sera l'effet d'une substance différente du corps.

Il en est donc démontré par les perfections de Dieu, et par la nature de l'âme autant que le sujet peut être démontré, que l'âme est immortelle, que l'être suprême la crée pour qu'elle parvienne au bonheur, et que nos actions icy bas, auront des suites agréables ou désagréables, selon qu'elles auront été conformes à la raison, et que nous aurons travaillé plus ou moins à ^{la} perfection de nos facultés intellectuelles et de notre liberté dans ce monde.

+ L'idée d'un créateur tout bon tout puissant et tout sage, fait naître celle de nôtre dépendance.

Les règles du Droit naturel ne sont que des conseils si l'on fait abstraction de celle d'un être suprême et de l'immortalité de l'âme.

mais en admettant ces deux principes, ces règles sont

15.
de véritables loix, puisque c'est la volonté de notre créateur
manifestée, par la nature de l'homme, et des objets qui
nous environnent.

L'inobservation de ces loix, non seulement a des suites
fâcheuses dans ce monde, mais ces suites étant l'effet de
notre imperfection, des passions des habitudes mauvaises
~~perdurera~~ se continueront après la mort.

celui qui pour se soustraire aux peines qui résultent
naturellement de la violation des loix naturelles, pourrait
dire, je me débarrasse des maux de ce monde en se
tuant, ne peut plus recevoir à ce moyen, puisque
l'imperfection étant attachée à l'existence de son
âme, le malaise et la douleur d'esprit, ^{le} suivront de
après la séparation du corps.

l'existence de l'âme après la destruction du corps continuera
les sentimens agréables, suites nécessaires de la perfection.
Les perfections du créateur ne permettent pas de
douter, que l'immortalité de l'âme ne soit placée d'un
en placement manière après la destruction du corps
qu'elle a pouvoir étendre ses connoissances, et à sentir
le plaisir que procure le bon état de la liberté.
L'âme placée de manière à acquiescer de nouvelles
connoissances, sentira augmenter le bon état de ses
facultés, étant exempte des maux et des passions
et des besoins que le corps occasionoit, les nouvelles
forces de son entendement et de la liberté, augmenteront
ses sentimens agréables.

cette idée d'un être suprême et de l'immortalité de
l'âme, ne change aucune des loix que la raison
nous dicte, indépendamment de ces principes, seulement
nous nous trouvons dans de nouvelles obligations
par rapport à cet être suprême, et nos devoirs
envers les autres hommes et envers nous même sont
plus obligatoires, puisque accompagnés de motifs ~~bonnes~~

porter cette remarque plus bas.

on distingue entre les Devoirs de l'homme, les uns sont nommés absolus, et les autres hypothétiques.

Les absolus sont ceux qui sont antérieurs à tous établissemens humains, l'homme y est sujet en naissant, tels sont les Devoirs envers l'Être Suprême, les règles de la tempérance, la nécessité de cultiver son entendement, de conserver sa volonté exempte d'habitudes pernicieuses, l'obligation de ne nuire à personne, de respecter la liberté d'autrui, de ne point blesser l'égalité qu'il y a entre les hommes.

Les Devoirs hypothétiques sont ceux qui résultent de quelque changement arrivé dans notre état, qu'il que encoeur état de nature. Telle est l'obligation d'accomplir nos engagements, tels sont les devoirs qui résultent de l'état de Père, d'enfant, ceux qui résultent de la société de maître et de domestiques.

~~Les devoirs envers l'Être Suprême peuvent être réduits aux chefs suivans~~
on appelle état accessorial, celui dans lequel nous sommes entrés et qui produit de nouvelles obligations.

Les Devoirs envers Dieu, peuvent être réduits aux suivans

1^o la piété ne peut avoir pour objet de déranger les loix ^{phisiques} que la providence a établies.
mais elles doivent avoir pour objet, l'influence que l'Être Suprême peut avoir sur nos volontés, et sur le cœur des humains.

bien plus pressants.

L'etre suprême createur de tous les homes, veut le bonheur à tous également, ~~mais~~ les a tous placés pour qu'ils parviussent à ce but, des là il faut observer les loix naturelles, non seulement à cause de leur utilité, et come de bons conseils, mais enor pour obtenir l'approbation de l'etre suprême, les effets de sa beneficence; ~~il faut éviter les peines arbitraires qu'il pourroit joindre aux peines naturelles, si la malice du coup étoit parvenue à un certain degré.~~

Devoirs envers l'etre suprême.

ps

connoître ses perfections morales, on en voit les effets dans tous les etres qui nous environent, l'étude de la physique peut être dirigée. dans ce but, y voir la puissance, la sagesse, et la bonté de createur.

Se garder de lui attribuer aucune imperfection. { c'est la source de la superstition de la bigoterie.

celui qui croira que Dieu est bon et veut le bonheur des homes, n'admettra jamais qu'on peut lui plaire par des macerations, en se consacrant par état à une vie solitaire, en renonceant à l'usage de la parole, en recitant vingt fois de suite la même oraison, ou par des ceremonies qui n'ont aucune utilité.

La connoissance des perfections morales de createur, et de la bonté envers nous, produira necessairement dans nos Coeurs, { l'admiration.

les dispositions de suivre les loix à mesure. que nous connoissons la volonte, entrer la crainte de lui déplaire. { dans les vies pr y convenir. la confiance en lui, priere & aimer le genre humain. en parler avec respect. tel est le culte interieur, auquel on doit joindre les actions de grace.

[Faint, mostly illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

Il doit consister à témoigner publiquement, le respect, la-
vénération que nous devons à l'Être suprême

Dans des discours qui nous rappellent les perfections, et
nos devoirs.

Dans des prières pour qu'il agisse sur nos cœurs, puis qu'il
peut le faire dans certaines occasions importantes, sans

deranger le cours des Loix générales qu'il a établies,

et que la Providence particulière peut le concilier avec la-

Providence générale.

[Faint handwriting in the middle section of the page, continuing the text or providing additional context.]

[Faint handwriting at the bottom of the page, possibly concluding the text.]

ce culte interieur produit la confiance
{ affermit dans la pratique de ses devoirs,
comode dans les afflictions.

Le culte exterieur n'est pas necessaire en lui même.

mais il est necessaire pour reveiller l'attention a ses devoirs.
il est certain que dans le trouble des affaires, si -
ny avoit aucun culte exterieur, on oublieroit bientôt le
culte interieur

Les idées ne sont efficaces qu'autant qu'elles sont familières.

ce culte est avantageux pour les particuliers et pour
la société.

mais il doit être exempt de toute bigoterie, et de toute
superstition.

Sans cette idée d'un createur, souvent rappelée, les règles
du Droit naturel, ne sont efficaces que comme des conseils
au quel on ne donne attention qu'autant qu'ils sont
utiles pour le moment.

La religion et son culte, sont donc les appuis les plus
fermes de la société.

Digression.

La Religion Chretienne reformée, en conforme au D. N.

Morale { toutes les loix de la Justice, de l'honnête, du bien-
seance y sont admises et recommandées.
Elle veut le coeur, et non pas seulement les actions
materielles.
son grand principe, est la charité soit l'amour
des hommes en général.
culte { est simple.
n'a rien de contraire a la raison.

Mysteres. { sont la plus part l'effet de l'interprétation.
on entend mal l'écriture sainte.
ce sont presque des restes du catholicisme, les
Ecclesiastiques Romains ayant cherché a rendre obscure
l'écriture sainte, afin d'en être les seuls interpretes.

Dès que la Religion est utile et qu'elle est nécessaire,
que la nôtre n'a rien de contraire au droit naturel, dans sa
morale et dans son culte quel intérêt a-t-elle à la détruire?

n'est-ce pas au contraire se déclarer ennemi du genre
humain que de chercher à la rendre suspecte.

on voit que les livres d'un certain ordre, sont pernicieux,
qu'ils doivent être interdits dans toute espèce de gouverne-
ment.

Que les auteurs de ces livres, sont suspects d'avoir écrit
par intérêt, pour trouver des palliatifs de leur conduite,
pour étouffer leurs craintes, parce qu'ils n'ont plus
d'espérances.

Devoirs de l'homme envers lui-même.

Ces devoirs, ont pris une nouvelle force par l'idée de l'imortalité
de l'âme, de la volonté d'un créateur qui se propose de rendre
les hommes heureux.

Il doit
l'homme doit chercher à perfectionner son entendement et sa
volonté;
le culte divin aura beaucoup d'influence sur la volonté, donc
il y en tienne.

Il doit avoir aussi pour but la conservation.

Les passions abrègent les jours, il doit les modérer
de manière qu'elles ne lui soient ni nuisibles ni
désagréables par leurs suites.

Il doit être modéré dans ses plaisirs.

Le meilleur moyen, est d'avoir un état quelque riche qu'on
puisse être, le travail corporel fortifie la santé.
Le travail d'esprit, occupe et prévient ces plaisirs que
l'on cherche par ennui, et souvent pour se-
fuir soy même.

Les que la Religion est utile en quelle en necessite
 que a naitre ne soit de contraindre au droit naturel dans le
 monde et dans la quelle quel interest soit de donner
 naitre par au contraire de donner aucun desir
 humain que de changer a la verite de la
 car tout que les livres de ce genre ont de necessite
 qu'il soient est interdits dans toute espece de
 livres
 Les que les livres de ce genre sont les plus beaux et les
 plus interessants pour l'homme et pour la civilisation
 pour etre dans ce genre de livres qui sont les
 plus utiles.

Les que les livres de ce genre sont les plus utiles
 car ils ont pour eux une grande force pour l'homme et
 la civilisation de la quelle ils sont les plus utiles
 les plus beaux et les plus interessants
 Les que les livres de ce genre sont les plus utiles
 car ils ont pour eux une grande force pour l'homme et
 la civilisation de la quelle ils sont les plus utiles
 les plus beaux et les plus interessants
 Les que les livres de ce genre sont les plus utiles
 car ils ont pour eux une grande force pour l'homme et
 la civilisation de la quelle ils sont les plus utiles
 les plus beaux et les plus interessants

Sans en venir a cette extremité, nous devons épargner le voleur et penser que le droit de le tuer, n'est lieu, quantant qu'il est en necessaire pour nôtre legitime defense, et pour nôtre conservation.

peu importe si celui qui nous attaque se trompe en me prenant pour un autre, si c'est une personne de grand mérite, mon droit ne decoule que de l'obligation ou je suis de me conserver.

Dans l'état civil, le droit de défendre la personne ~~et les biens~~, suppose qu'on n'a aucun autre moyen de pourvoir a la conservation, il faut fuir si on peut le faire avec sureté. mais dans l'état de nature celui qui est attaqué n'est pas obligé de fuir.

Nous ne pouvons tuer dans l'état civil pour défendre nos biens, à moins que l'objet ne fut considerable.

{ que l'attaque ne fut de nuit, dans votre maison.
{ ou que le vol ne fut fait par un inconnu.
{ les circonstances varient la décision.

Quelques fois la necessité de se conserver, donne la liberté de faire quelque chose de très nuisible a ceux qui ne veulent pas nous nuire.

{ couper un pour dans une retraite.
{ prendre la planche d'autrui dans un naufrage
{ disposer du bien d'autrui sans son consentement sous l'intention de le redonner, et ~~en~~ necessité de domagement qu'il faut exécuter le plus tôt possible.

Dans l'état de nature, on peut mettre au rang des devoirs envers soy même, l'obligation de pourvoir à la sureté, par des associations, des contrats qui portent sur un secours mutuel, et en particulier l'obligation de se marier, pour avoir dans la vieillesse des secours assurés, en retour de l'éducation donnée a nos enfants.

2°. Le droit d'acquiescer des biens communs autant qu'il en est nécessaire pour ses besoins et ses agréments, entendus de l'exclusion de tout autre; mais comme cette matiere peut aussi être placée dans un autre endroit, on fera précéder les devoirs généraux envers les autres hommes.

~~nous devons le Deffendre sur cette matiere.~~

Devoirs envers les autres homes.

on distingue entre les devoirs parfaits
& imparfaits.

Les devoirs parfaits sont nommes de Justice, les homes qui y ont
un interet direct peuvent nous contraindre a leur
execution.

Droit est
plus plus
bas.

ce qui, admis par la totalite des homes, tendroit a la destruction
du genre humain, est defendu a tous les homes, et par
consequent a chaque particulier, tel est le caractere distinctif
des devoirs de la Justice.

on appelle les cogens, ou contraignans le pouvoir qu'un home d'exercer
un tel droit,

Les imparfaits sont laisses a l'honneur et a la conscience de
chaque individu,

on peut y manquer sans pouvoir y estre contraint, parce que
leur execution depend des circonstances ou le particulier se
trouve.

quand on ne s'aquiteroit d'aucun devoir d'humanite
de generosite, quelque partie du genre humain en
souffriroit, mais ce mal n'empoteroit pas la ruine de
la generalite des homes.

Tous sont egalement obligatoires envers l'ene supreme
parce qu'il veut le plus grand bien de tous les homes,
et parce qu'il connoit les circonstances ou chaque
home se trouve, et sait si celui au quel on demande
ces offices, peut s'en aquiter. au lieu qu'aucun home
ne peut estre juge des circonstances particulieres ou
un home se trouve, ni par consequent le contraindre
a s'aquiter de ces offices de devoirs.

Les homes dans l'etat de nature, ont les memes droits et
les memes obligations.

Tous desirent le bonheur.
Tous ont un droit egal a y parvenir.
Tous doivent egalement employer les moyens propres
a le conserver, et a s'en servir pour parvenir au bonheur.

~~est proprement une substitution d'alternatives de peur que double ou triple sans
qu'il y ait rien contre les Loix. en ce que les biens ne passent pas d'un héritier à un
autre héritier, mais du Testateur, à l'un ou à l'autre héritier. lequel ayant accepté
les autres n'ont ni droit, ni espérance.~~

l'etre suprême veut le bonheur de tous,
Par consequent en consultant la volonté de Dieu, chaque homme
en cherchant la conservation et son bonheur ne doit point troubler
le bonheur d'autrui, ni donner atteinte a sa vie.
Donc la règle générale est de ne faire que ce que tout homme quel qu'il soit peut également
faire sans troubler le bonheur d'aucun homme.
Dieu a destiné l'homme à vivre en société avec ses semblables.

- foiblesse et longueur de l'enfance.
- foiblesse et longueur de la vieillesse.
- l'homme ne peut satisfaire seul a tous ses besoins. foible, nud,
propension d'as sexes. (sensible aux injures de l'air.
ennuy.)
- foiblesse et maladies de la femme, qui ne leur permet pas de vivre
usage de la parole. hors de société.

Donc l'homme doit observer de telles règles, que dans la société qu'il
dans la quelle il se trouve, soit aucun membre ne soit blessé
ou offensé.

notre état ne doit pas être un état de guerre vis à vis des
autres hommes, mais un état de paix, et d'union.

l'intérêt de chaque particulier, se trouve, dans ces dispositions
a la sociabilité, et dans ce qui fait l'avantage de tous.

1 un homme ne doit se permettre que ce qu'il croit permis
a chaque homme et par consequent à tous les hommes.

Pourquoi aurroit-il quelque privilège? pour quoi voudroit-il
que les autres reconussent une règle à la quelle il se
croiroit en droit de manquer?

l'état primitif, est donc un état d'égalité.

Le Pere et la mère seuls ont eu quelque pouvoir relatif
à la conservation de leurs Enfants pendant leur
enfance.

2 aucun supérieur dans l'état de nature, celui qui s'attribue
quelque droit particulier blesse cette égalité
et les droits d'autrui.

3 que cette égalité est aujourd'hui inconnue, il semble qu'une partie des hommes sous
la babilure et les excroissances des autres.
cette égalité produit une pleine liberté en faveur de
chaque individu, pour toutes les actions qui ne
sont pas nuisibles.

cette liberté consiste dans l'indépendance de tout pouvoir
humain. mais ne donne pas le droit de nuire.

~~Le premier est de ne pas se laisser aller à la colère
 car elle est le commencement de la honte
 et de la confusion. Elle est le commencement
 de la ruine de l'ame et du corps.~~

~~Le second est de ne pas se laisser aller à la tristesse
 car elle est le commencement de la mélancolie
 et de la dépression. Elle est le commencement
 de la maladie et de la mort.~~

celui qui porte trop loin ses dédomagemens devient injurieux.

~~Le troisième est de ne pas se laisser aller à la vanité
 car elle est le commencement de l'orgueil
 et de la présomption. Elle est le commencement
 de la chute et de la déchéance.~~

~~Le quatrième est de ne pas se laisser aller à la paresse
 car elle est le commencement de l'indolence
 et de la négligence. Elle est le commencement
 de la décadence et de la ruine.~~

Elle nous donne le droit de faire ce qu'il nous plaît sans offenser personne.
Elle ne nous ôte point l'obligation ou l'on en de ne faire aux autres, que ce qui est permis en la généralité et à la totalité.
elle nous dispense de rendre compte des actions permises.

Il ne faut donc pas attenter à la liberté d'autrui.
ni attaquer la liberté, la vie, son corps, ni ses droits.

En suivant la règle qui aduise par tous les hommes, ne nuit point à leur conservation, on rend à chacun le sien, ou en d'autres termes on ne nuit à personne.

De l'obligation de ne nuire à personne, il résulte l'obligation de réparer le dommage qu'on a causé.

Les mêmes raisons qui veulent qu'on s'abstienne de nuire exigent cette réparation, ce serait autrement continuer le dommage.
réparation consiste à remettre la personne lésée dans le même état ou elle aurait été sans la lésion.
elle comprend donc les fruits.

si la chose faite ne peut pas être réparée en nature, on doit la faire par des équivalents.

le dédomagement est dû soit que le mal ait été fait, par malice, ou par imprudence, ou par négligence.

Doit-on réparer le dommage que l'on cause par un cas purement fortuit? on décide ordinairement pour la négative, il y a presque toujours faute, qui a précédé ou qui accompagne l'agent; mais si le cas est purement fortuit on ne peut nous imputer ce qui n'est pas l'effet de notre volonté, ni de l'imprudence.
Dommage causé par ceux qui sont en notre puissance doit être réparé, savoir par le père, si ce sont ses enfants, par le chef de famille, si c'est par quelqu'un de la famille. le droit naturel ne connaît pas les esclaves, doit être réparé si c'est par quelque animal qui nous appartient.

X il ne suffit pas de livrer l'animal.

La réparation doit être accompagnée des assurances que l'on en donne de ses dispositions de bien ~~en~~ prendre plus de précautions à l'avenir.
on peut pour sûreté la réparation du dommage contre un seul quand plusieurs l'ont causé de concert.

Le premier point de l'acte de faire un contrat est de s'assurer
 que les deux parties ont la capacité de le faire. C'est-à-dire
 qu'elles sont de plein droit et de fait. La première condition
 est que les parties soient de plein droit. C'est-à-dire qu'elles
 ont la capacité de le faire. La seconde condition est que les
 parties soient de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La troisième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La quatrième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La cinquième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La sixième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La septième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La huitième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La neuvième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire. La dixième condition est que les parties soient
 de plein droit et de fait. C'est-à-dire qu'elles ont la capacité
 de le faire.

outre les Devoirs parfaits envers les autres hommes, nécessaires - pour entretenir la paix, et pour contribuer à la conservation de la généralité.

Il y a d'autres Devoirs, les Imparfait, ils découlent de l'obligation ou nous sommes, d'aimer le genre humain, par la même que l'être suprême nous a destinés à être Sociables. de l'obligation de concourir aux buts qu'il a manifestés.

outre l'amour pour la généralité des hommes, on peut s'attacher - à être utile, ou à des particuliers, ou à des Sociétés particulières.

par des { bienfaits, non seulement gratuits, mais qui content à celui qui les donne.

il faut observer { qu'ils ne soient pas nuisibles à ceux qui les reçoivent; qu'ils ne soient pas excessifs par rapport à nos facultés, et ne nous mettent pas hors d'état de satisfaire à des Devoirs plus pressants. que dans le choix nous les répandions sur ceux - qui en sont les plus dignes. qui sont dans le plus grand besoin. aux quels nous sommes liés par devoir ou reconnaissance.

Reconnaissance, c'est le vif sentiment des bienfaits reçus, c'est un moyen de lier les hommes sans attendre un retour - déterminé.

celui qui donne a renoncé à exiger par la force un retour. Il ne peut s'en prendre qu'à lui, s'il a mal placé son bienfait. comme il l'a fait par amour pour l'humanité, il lui reste toujours la satisfaction d'avoir fait son devoir.

On ne peut contraindre à la reconnaissance, non seulement parce qu'on y a renoncé, mais encore parce qu'on ne sait pas si celui qui a reçu le bienfait en est en état de le rendre sans manquer à d'autres Devoirs?

Mais l'ingratitude qui consiste à nuire à un bienfaiteur - a révoqué la donation chez toutes les nations policées, par le Droit Ancien; est aussi adopté par le Droit moderne. carpus: Julius clarus, Harpprecht. Gomez. Lex ultima cod: De Donati: revocatione.

Des devoirs hypothétiques.

Devoirs absolus sont liés obligatoires, en tout temps, et dans quelque circonstance ou l'homme se trouve, excepté dans les cas de la dernière nécessité.

ce sont des principes généraux qui résultent de la nature de l'homme de son intérêt propre et de la volonté de l'Être Suprême.

les devoirs, d'aimer l'Être Suprême, de travailler à la conservation propre de son être sociable, sont essentiels à l'homme, il ne peut ni s'en dispenser, ni renoncer aux droits qui en découlent.

ces mêmes devoirs généraux sont la source des devoirs hypothétiques.

On considère l'homme dans l'état de nature, c'est à dire sous la seule relation d'homme, et en faisant abstraction de toutes les circonstances qui peuvent être survenues dans la position primitive. ^{celle qui est entre une nation vis à vis d'une autre avec laquelle elle n'est liée par aucun traité.} ~~de l'homme qui est dans~~ ~~ou le considère encore, comme se trouvant dans quelque~~ ~~état~~ ~~particulier, qui~~

On considère l'homme dans un état ^{accessorial, qui la met dans} ~~particulier, que la plus~~ ~~de nouvelles obligations.~~ ~~part des nations ont~~ ~~adaptées.~~ ~~qui~~

c'est ainsi que l'on regarde la propriété des biens, et le langage comme deux établissements humains qui ont été universellement reçus et qui mettent les hommes dans de nouvelles obligations.

~~lors que l'homme n'est plus dans son état primitif on appelle~~ ~~ce nouvel état un état~~ ^{accessorial} ~~hypothétique~~ ~~et les devoirs~~

~~qui en résultent, des devoirs hypothétiques.~~

ce reste je pense que c'est mal à propos, qu'on a regardé les devoirs résultant du langage et de la propriété des biens, comme hypothétiques, puisque selon moi, la parole et la propriété des biens, sont une suite nécessaire de la nature de l'homme.

On met avec plus de raison au rang des devoirs hypothétiques, ceux qui résultent des contrats, et en particulier ceux qui résultent de la société, soit du mariage, soit de la formation d'une famille, ~~ou~~ d'une nation.

Devoirs de la Parolle.

Ils ne resultent point d'une convention, ils sont anterieurs à tous contracts.

Parolle comprend toute maniere non equivoque de declarer ses idées, écriture, signes.

Le langage s'est formé insensiblement, il a augmenté, les nouvelles expressions se sont formées, à mesure qu'on a fait de nouvelles decouvertes, et qu'on a inventé de nouvelles choses.

faculté de la Parolle donnée à l'homme pour qu'il pût profiter des idées d'autrui.
leur communiquer ses besoins, demander leur secours, contracter, en un mot être sociable.

defendu de nuire par la parolle, tout comme par les pieds, par les mains.

Devoirs envers soy même

user de la parolle de maniere à ne pas se rendre méprisable.
non creditur mendaci etiam verum dicenti.
être veridique. ne pas deguiser sa pensée.
prudence ne pas trop dire, eluder les curieux.
ne pas repandre les fautes légères d'autrui.
ne pas divulguer une chose confiée.

envers les autres

conseiller vrai.
consoler.
être utile.

ce sont des devoirs imparfaits, aux quels en tenu l'homme vertueux et qui a soin de sa reputation.

Devoirs de Justice

ne pas nuire.
ne pas tromper dans les contracts, par des expressions équivoques, incomplètes,
ne pas calomnier.
ne pas injurier.
Dire complètement la vérité lors que le devoir nous y appelle.

Mensonge officieux.

permis s'il est nécessaire pour empêcher une injustice.
Dire qu'il ne faut pas faire un mal pour produire un bien, c'est supposer ce qui est en question

il n'y a de mensonge proprement nommé que le falsiloquium - volontaire qui produit l'injustice.

D'après les principes de la morale, il faut admettre à tout
 le monde que la justice est la base de toute société.
 C'est pourquoi, dans tout état, il faut que la justice
 soit maintenue et que les lois soient respectées.
 La justice est la base de toute société, et c'est pourquoi
 elle est la première des vertus. Elle est la base de
 toute société, et c'est pourquoi elle est la première
 des vertus. Elle est la base de toute société, et c'est
 pourquoi elle est la première des vertus. Elle est la
 base de toute société, et c'est pourquoi elle est la
 première des vertus. Elle est la base de toute société,
 et c'est pourquoi elle est la première des vertus.

C'est pourquoi, dans tout état, il faut que la justice
 soit maintenue et que les lois soient respectées.
 La justice est la base de toute société, et c'est pourquoi
 elle est la première des vertus. Elle est la base de
 toute société, et c'est pourquoi elle est la première
 des vertus. Elle est la base de toute société, et c'est
 pourquoi elle est la première des vertus. Elle est la
 base de toute société, et c'est pourquoi elle est la
 première des vertus. Elle est la base de toute société,
 et c'est pourquoi elle est la première des vertus.

D'après les principes de la morale, il faut admettre à tout
 le monde que la justice est la base de toute société.
 C'est pourquoi, dans tout état, il faut que la justice
 soit maintenue et que les lois soient respectées.
 La justice est la base de toute société, et c'est pourquoi
 elle est la première des vertus. Elle est la base de
 toute société, et c'est pourquoi elle est la première
 des vertus. Elle est la base de toute société, et c'est
 pourquoi elle est la première des vertus. Elle est la
 base de toute société, et c'est pourquoi elle est la
 première des vertus. Elle est la base de toute société,
 et c'est pourquoi elle est la première des vertus.

~~Codicilles. Loy 8 de Cout. f. 311. ne peuvent contenir Institution d'héritiers, ce seroit un testament.
ni substitution, ce seroit partie d'un testament.~~

~~ces sont des conventions peu essentielles.~~

Celui qui voudroit toujours parler philosophiquement vrai seroit un pedant, souvent on ne le comprendroit pas.

Mensonge permis vis à vis l'ennemi.

{ nous avons droit de lui nuire si la guerre est juste.
deguiser nos desseins, nos projets, tendre des pieges.
fauser marches faux avis.

vis à vis les amis

{ encourager le soldat
fictions ingenieuses. fables allegories.
decouvrir mon comerce ce seroit me detruire.

un coupable est tenu en conscience d'avouer a la Justice - - -

{ question inutile. mais s'il faut la decider
la vive repentance suffit.
la disposition sincere de reparer ou dedomager.
n'est pas tenu de contribuer a se faire pendre.

Le mensonge suppose toujours une injustice
un mal qu'on n'a pas droit de faire.
la violation de quelque devoir.

pour qu'il soit permis, il doit etre necessaire pour prevenir une injustice vis à vis de nous ou vis à vis d'autrui.

cette propriété s'en établit tard, n'étoit pas nécessaire pendant que
les hommes étoient en un petit nombre pour pouvoir vivre de laitages et
du produit des troupeaux, dans ces premiers temps, la vie des hommes -
étoit ambulante, on suivoit les pâturages.
nulle propriété alors, on cherchoit chaque jour nouvelles pâtures
les hommes multipliés, il faut recourir à l'agriculture, elle rendit les
hommes sédentaires.
la terre sans culture ne produiroit pas de quoi subvenir
aux besoins des hommes.

le peu qu'elle produiroit seroit enlevé avant la maturité -
des fruits.

tant que les hommes n'étoient que pasteurs le produit de la terre
étoit au premier occupant

la propriété n'étoit non plus nécessaire que l'eau
d'une source pour y boire.

mais dès que les hommes se font multipliés, la simple
pâturage et simple nourriture du bétail n'a pas été suffisante.

il a fallu multiplier les produits de la terre par l'agriculture
alors la propriété exclusive s'en nécessairement établie.

ces misérables déclamations contre la propriété qui ^{viennent} à la
mode, supposent que les hommes seroient parfaits.

supposent que l'homme ne doit point avoir de passion.

que toutes les passions découlent de l'avarice.

pend^t que la première des passions est l'ennui.

que l'ennui produit l'ambition, et l'ambition produit l'avarice

l'ennui sent bien plus grand si l'on travaille pour
autrui, la propriété des biens rendroit l'homme presque
machine.

les arts et les talents suites de la propriété ont donné
beaucoup d'étendue à l'esprit humain.

acquisition { originale concerne les biens communs
derivée concerne les biens qui étoient déjà entrés en propriété.

Tout être commun, mais il étoit nécessaire que la propriété exclusive eût lieu.

1.º a l'égard des fruits. { provisions, pour les temps ou la terre est stérile.
 { en hyver
 { en temps de grêle
 { les besoins auroient fait perir l'homme si chacun
 { eût été fondé a prendre ce qu'un autre
 { auroit recueilli

2.º a l'égard des fonds. { là ou je place ma cabane j'y dois avoir un
 { droit exclusif.
 { en cultivant la terre j'y place mon travail.
 { la terre defriché est plus aisée a travailler
 { et plus fertile l'année suivante.
 { mon travail est à moi, et la terre cultivée
 { par mes mains reste à ma disposition.

on a dit que la propriété des biens est la source des maux humains

selon le système de Mr. Diderot { il auroit fallu qu'une partie des hommes fussent
 { esclaves de l'autre partie.
 { c'est changer les hommes en bêtes d'étable.
 { cette société composée de maîtres et de valets -
 { auroit possédé exclusivement
 { la propriété et la source des arts, des talents,
 { et de l'activité.

celui qui travaille pour soy même le fait avec plaisir. le travail pour autrui et par obéissance auroit produit autrui de maux que la propriété.

Indivision des propriétés commune a quelques uns.
plus les hommes se sont multipliés, plus la propriété s'est étendue
divisée et subdivisée.

Pour qu'une chose soit susceptible de propriété, il faut qu'elle ne puisse suffire a tous.

La mer, les lacs, les rivières, sont tombés dans la propriété des nations.

on a porté bien loin le Droit prétendu de posséder exclusivement, des choses qui devroient rester communes.

De la propriété des biens

L'acquisition originelle concerne les biens communs
 de même que les biens qui sont acquis par
 l'usage, par le temps, ou la prescription.

1. à l'égard des biens
 Le bien commun, par lequel on entend
 le bien qui est commun à plusieurs personnes,

2. à l'égard des biens
 Le bien acquis par le temps, par lequel on entend
 le bien qui est acquis par l'usage, par le temps,

3. à l'égard des biens
 Le bien acquis par la prescription, par lequel on entend
 le bien qui est acquis par l'usage, par le temps,

Le bien, le temps, la prescription, sont tous des biens
 qui sont acquis par le temps, par la prescription,

Il faut pour autoriser le droit du premier occupant

1° que ce terrain ne soit encore occupé par personne.

2° qu'on n'en occupe que la quantité dont on a besoin, ce qui doit s'entendre raisonnablement.

ce qui sert au plaisir pour être occupé moyennant qu'on ne prive pas les autres hommes du nécessaire.

3° il faut en prendre possession, par le travail et la culture.

Sont signes de propriété qui puisse être respectés.

Rousseau remarque très bien p. 47. Contrat social, qu'il est absurde de prétendre occuper par quelque vaine cérémonie.

ce ne doit pas être pour priver autrui, mais pour nos besoins.

Les loix agraires étoient conformes au bon sens.

Droit sur les animaux

Ils nous détruiroient, et ôteroient tout moyen de subsister.

leur fécondité est prodigieuse.

Ils se détruisent eux mêmes, nous donc pas été créés pour vivre socialement.

qui m'importe que je mange le lièvre, ou que ce soit l'oiseau de proie?

Certains animaux domestiques chassent au gibier dont ils ne mangent jamais.

chasse au renard, aucun chien n'en mange.

éviter la cruauté.

on acquiert la chose elle même, en l'occupant.

ou par accroissement.

accroissement
naturel

produit des animaux qui nous appartiennent

augmentation des plantes.

alluvion.

mines.

ce que l'on plante, ou que l'on bâtit sur notre fond.

nous appartient

artificiel.

Si c'en par erreur, il peut reprendre en dédommageant.

La propriété donne droit de tirer de la chose tous les avantages possibles, exclusivement à tout autre.

on doit cependant respecter l'humanité, ne pas jeter au las les fruits de la terre.

ni vendre un terrain stérile.

~~Manière d'acquiescer des héritiers, se traitent dans la matière des conventions.~~

Succession ab intestat, et Testamentaire.

celui qui possède possède tant par lui que par les membres de la famille et que par les agents.

La mort de l'un des membres de la famille ne laisse pas les biens vacans.

Les propriétaires survivans conservent leur droit et acquiescent.

celui qui meurt sans laisser famille et n'estoit en communauté de biens avec personne, laisse dans l'état de nature ses biens au premier occupant, car la nature ne connoit point les successions ab intestat, elles sont du droit civil, mais seulement la succession de l'individu.

cependant un propriétaire peut pourvoir à ce qu'à sa mort ses biens ne soient pas vacans.

Savoir par une convention faite avec son héritier, pactum successorium, le donateur transmet d'hors et déjà ses droits irrévocablement et l'héritier accepte, l'effet de cette convention restant suspendu jusqu'à la mort du Donateur.

mais le droit naturel ignore les Testaments.

un testament ne produit aucune obligation de la part du Testateur, qui peut changer de volonté s'il le juge à propos, par conséquent, ce n'est pas un contrat.

l'acceptation après la mort du Testateur, est tardive, parce que la volonté du Testateur n'existe plus.

D'ailleurs les biens de l'homme étant donnés pour ses besoins, quel droit a-t-il d'en disposer pour que sa disposition vaille après la mort?

ff Dans les successions ab intestat le législateur a observé les relations
 les plus proches de parentage
 il a établi des règles générales, pour éviter les preuves qui auroient
 pu faire connaître celui avec lequel le défunt avoit les relations
 les plus intimes.
 fondées sur la volonté présumée du défunt.
 La loi teste comme elle pense qu'il auroit dû tester.

Testaments {

- Institué
- Substitué
- Fidécornis

 héritier.

Legataire

la formalité y est essentielle, parce que les Testaments
 sont de droit permissifs, formalité prescrite par le
 législateur devient une condition.

Il n'en est pas de même d'une donation entre vifs.

Les Testaments et Successions ab intestat ont été introduits par les Loix civiles.

1°. Dans l'état civil il y a eu des valeurs, les espèces, qui - étoient plus susceptibles de ~~Testaments~~ dispositions que les biens naturels, les fonds et les fruits, chacun pouvant plus aisément disposer de ces valeurs fruits de son industrie et de son travail que des biens de terre.

2°. Les Etats Politiques, ont craint le désordre qui pouvoit - résulter de ce qu'une succession auroit été laissée au premier occupant. { saisir avant la mort, abandonner le mourant, querelles et actes de violence.

3°. L'introduction des valeurs ayant donné la facilité de - contracter des dettes, il étoit nécessaire qu'il y eut un héritier, qui satisfait aux obligations du défunt et qui eût la généralité de ses biens.

4°. La Politique des Monarques, ayant fait souhaiter qu'il y eut des personnes puissamment riches, on a établi - des ~~propres~~ prérogatives en faveur des aînés.

Enfin les Ecclesiastiques ont beaucoup influé à établir les Testaments. Dans les gouvernements démocratiques

la succession ab intestat pouvoit plus aisément se - soutenir. Ils sont reçus dans la plus partie des nations.

#

Prescription

Une chose volontairement abandonnée par le propriétaire retourne au premier occupant.

une famille nombreuse avoit occupé cent poses de terre. - elle se trouve diminuée de la moitié, elle se restreint à ne cultiver que 50 poses de terre les 50 abandonnées doivent rentrer dans la - communion générale et appartenir au premier occupant.

en effet tout comme elle ne peut occuper par l'intention seulement elle ne peut retenir par l'intention
ces fonds sont destinés pour le genre humain.
on n'a pas un droit exclusif à la chose, pour nuire, mais -
seulement pour les besoins.
il n'y a pas un terme fixé pour conviser pendant combien
de temps un fond doit être abandonné pour qu'un autre
ait droit de l'occuper.
cela dépend des circonstances.
l'ancien propriétaire voit son fond occupé par un nouveau
possesseur
s'il ne forme point d'opposition, il permet qu'il y mette son
travail, et qu'il benéfie le fond.
si l'ancien propriétaire ne consent pas à abandonner
le fond, il doit empêcher le nouveau possesseur de
s'attacher à benéfier ce terrain.

Dans l'état civil.

le terme de la prescription est plus long, parce que la propriété est
plus indépendante des besoins de l'homme, que le luxe est
introduit.

cependant: La loi donne au nouvel acquereur, si l'ancien ne donne pas.

~~on demande~~ et les lois exigent ordinairement la bonne foi.
sur tout pour les prescriptions à court terme.
on distingue entre { meubles
{ immeubles.

Droit des Gens.

Dans les guerres l'occupation du vainqueur ^{alien} est par la force.
Il importe cependant que les guerres ne soient pas éternelles
que la possession continuée fasse un titre.

Il n'y a point de juge commun entre les nations.
mais toutes les nations reçoivent la prescription centenaire.

pourquoi ne ferait-elle pas règle, ce qui est juste, chez le
vainqueur et chez le vaincu, ne serait-il pas reçu ^{en eux}
protester ne doivent pas empêcher ce que exige le bien
général

Protester éternelles sont ridicules.

ceux qui disent qu'il n'y a point de prescription par
le droit naturel, disent par la même qu'il n'y en a
point entre les nations.

C'est confondre le terme avec la chose même.
au fond elle est nécessaire, et le terme de cent
ans est excessif.

usucapion est une espèce de prescription, plus ~~est~~ en
civil qu'en droit naturel.

C'est l'extinction des Droits dont on n'a pas fait usage.

est singulièrement en faveur des tierces personnes.

La quittance peut avoir été perdue

Capital et intérêts cumulez formeroient des sommes
assez considérables pour ruiner un débiteur.

usucapion est le droit qu'aquiert un possesseur, par une

longue possession continuée

la prescription est une exception que le dernier possesseur

oppose au propriétaire précédent, ensuite de l'usucapion.

302
~~l'usage de la langue française
est devenu le langage
de la cour et de la ville
de Paris. Les autres
langues ont été
presqu'éteintes.
C'est pourquoy
l'on ne les trouve
plus en usage
qu'en quelques
provinces de France
et de la Flandre.~~

Lib: 11

Les conventions
 ont été faites par les députés de la nation
 et de la province de la Guyane
 le 25 Mars 1763.

Ces conventions ont été faites
 par les députés de la nation
 et de la province de la Guyane
 le 25 Mars 1763.

Les conventions
 ont été faites par les députés
 de la nation et de la province
 de la Guyane le 25 Mars 1763.

Lit
co

par la

Cra

par

consentement détruit par

l'erreur.

{
 essentielle celle qui tombe sur la chose même. or pour cuivre.
 grains trop vieux pour être semés.
 qui touche les circonstances de celui qui acquiert
 il doit avertir du but qu'il se propose.
 erreur produite par un tiers, ne vitie pas la convention.
 le tiers tenu aux dédomagements.

par le dol.

{
 Dol est un artifice que l'une des parties met en oeuvre pour tromper
 l'autre. déguisement de la marchandise
 fausse mesure qu'on emploie. } etc.
 De quelque nature qu'il soit, s'il vient de la part d'une des parties
 contractantes il annule le contrat. { sur l'essentiel
 si un homme en recourant fourbe, cette simple qualité ne vitie pas -
 le contrat, si d'ailleurs il ne survient aucune autre
 circonstance. } sur les circonstances.

par la
Crainte.

{
 qui vient d'un tiers, { s'il a droit de menacer, ne vitie pas le contrat.
 Magistrat ordonne le mariage, ou -
 condamne à la mort.
 qui vient de celui avec lequel on contracte, peut n'être pas injuste.
 quand la menace tombe sur ce qu'on a droit de faire.
 si elle est injuste vitie le contrat, nul ne peut tirer quelque
 fruit de son injustice.
 La paix se fait le plus souvent par la force, elle est obligatoire -
 autrement la guerre servirait éternelle. nul juge commun.

par l'impossibilité
physique

{
 Si l'une des parties soutient la chose possible, et qu'elle ne le
 soit pas, comme il a induit dans l'erreur, outre la nullité
 de la convention elle est tenue au dédomagement.
 Si la chose devient impossible depuis la convention, nul -
 dédomagement, s'il n'y a faute.
 mais les parties doivent être remises dans leur premier état.
 J'ay acheté du bled à délivrer dans un tel
 temps, qui doit venir de l'étranger.
 j'ay donné des arrhes. la défense de la -
 Sortie survient.
 Si la chose promise dépend d'un tiers qui se refuse
 à l'exécution. celui qui a promis doit dédomager.

Impossibilités
morales.

convention est nulle et sans effet.
 les parties doivent être remises dans leur premier état.
 mais si celui qui croit chargé d'exécuter, a voit déjà exécuté et
 commis une faute, peut-il demander que la partie le paye?
 oui en droit naturel.
 non en civil. les juges ayant déclaré telle convention nulle.
 ils ont fait faute, mais celui qui est complice ne peut
 tirer parti de sa faute.

ce qui est défendu par le Droit civil produit aussi une
obligation de conscience.

l'étranger n'est pas obligé personnellement, s'il fait la contrebande,
comme le peut de n'avoir aucune justice du sujet avec le
quel il contracte.

cependant il doit s'il se repent avertir le citoyen, et
vice versa.

si la défense est postérieure à la convention en avertissant
qu'il ne veut point suivre à la convention, il est
libéré de tous dommages

on ne peut promettre la même chose à deux personnes
différentes, qui ne sont pas indivises.

si la chose a été délivrée au dernier, la tranquillité exige
qu'on renvoie non contre le détenteur, mais contre
le promettant.

Les conventions sont quelques fois faciles.
lors qu'il est connu que celui qui fait telle chose s'engage.
qui se met à table d'hôte.
aléatoirement dans un pays, suppose le retour, dans un passeport.

Les expresses sont indépendantes de l'écriture.
quelques fois les loix civiles pour éviter les procès à l'occasion de
la preuve, n'admettent pour conventions parfaites que
celles qui sont écrites.

S'interprètent strictement par le but manifesté.

Les engagements sont. { gratuits ou réciproques. X
 { absolus, purs et simples ou conditionnels.
 { par soy même ou par autrui.

conditions. —
voyez à page suivantes

Conditions { impossibles, emportent un refus de contracter.
 la convention ne mérite aucune attention.
 difference que le droit civil a établi entre les contrats et
 les testaments.
 ou suppose que le Testateur a voulu donner.

possibles { suspensives.
 resolutives.
 casuelles, qui dependent d'un evenement impreveu
 ou de la volonte d'un tiers
 potestatives.
 mixtes.

le terme en une condition qui ne suspend pas le
 contrat, mais seulement son execution.

Procureur ne doit pas passer les limites de son pouvoir à
 peine d'etre responsable en son propre.

si la procure est illimitée et que le constituant en abuse,
 il lie le constituant.

Procure générale doit etre présumée ne concerner que
 l'administration ordinaire.

Procure présumée, lorsque quelqu'un est continuellement
 l'agent d'un autre.

Domestique qui aura emprunté plusieurs fois au
 nom de son maître, et que le maître aura
 avoué, lie le maître à son insçu.

un tiers sans procuration, peut il accepter une promesse
 faite à un absent, avantageuse à l'absent? oui -
 si le tiers a intérêt. Je dois à Titius une somme.
 Mavius promet de la payer à ma décharge.
 J'accepte; Titius dans ce cas est censé recevoir
 pour moi.

L. III. ~~J. 18. De Stipulatione Senorum~~
~~J. 19. De Divisione Stipulationum~~
~~J. 20. De inutilibus Stipulationibus.~~

38

comment les obligations résultantes des engagements s'éteignent.

par l'exécution complète.

le terme arrivé comme dans le bail à louage.

le dedit mutuel, en civil n'est pas admis en fait de mariage.

la libération d'une des parties en faveur de l'autre.

{ ne se presume pas, la preuve en doit être certaine
Quittance nécessaire en civil.

la mauvaise foi dans l'exécution, la partie innocente a droit
de rompre les engagements.

quelques fois le changement d'état, lorsque les obligations
sont fondées uniquement sur cet état.

un officier qui renvoie à son porte.

la mort libère des engagements purement personnels.

Du prix des choses.

Les premiers contrats relatifs aux biens, ont été des échanges.

de là s'est formée l'idée du prêt.

on aura évalué la chose prêtée par une autre chose connue.

le prêt des denrées, du travail.

celui qui aura prêté du grain aura voulu recevoir du bétail et

vice-versa.

la vente et l'échange auront fait penser à une mesure commune.

Dans les premiers temps de la Rep. Romaine, l'argent étant encore

rare, les amendes et les multes se payoient en payant des —

brebis et des boeufs.

comme il y avait des brebis et des boeufs de différente valeur on

changea la manière de payer ces amendes, chaque —

brebis fut évaluée dix pièces d'airain et le boeuf cent

pièces. Heine: 2:4. T. 13 antiq Rom: dit que ce changement

eut lieu l'an de Rome 243.

on avait précédemment évalué par boeufs, et brebis.

aussi les premières empreintes marquées sur les espèces

ont eu la figure du bétail.

avant Servius Tullius, les Romains pesoient les espèces, il en le

premier qui ait donné une empreinte.

on pèse encore les espèces à la chine.

Droit royal de battre monnaie n'est pas connu.

chaque souverain représentant la nation a droit de fixer la —
valeur des espèces dans les états.

les nations voisines fixent chez eux par comparaison.

le change s'établit pour marquer le rapport des espèces d'un
Etat à l'autre.

Lettres de change tiennent lieu d'espèces.

mais dans une guerre servent de nulle valeur.

L'argent soit espèces, est la marque d'une valeur, mesure commune

le prix, est la valeur des choses qui entrent dans le commerce.

on distingue entre les prix

conventionnel. les espèces.

courant, relatif à l'idée générale.

varie selon l'abondance ou la disette.

intrinsèque, selon l'utilité propre de la chose.

d'affection, lors qu'une chose n'est pas dans

le commerce. elle est très légitime, le —

Juge doit y donner une attention convenable

Des contrats onereux dont la plus grande partie suppose le prix des choses, et une valeur courante. et sont la plus part dans compris dans la maniere d'acquisition derivée.

Echange : Suppose une égalité de prix entre les objets.
contracte le plus ancien
on repare l'inégalité par des soultes ou termes.
la garantie est de droit, quoi que non exprimée.

vente { consentement exprimé forme la vente.
la tradition n'est que l'exécution.
le peut en pour l'acheteur si elle est perdue et mesurée.
mais non pas autrement. à moins que l'objet ne soit spécifique.
nul n'est présumé vendre à credit.
garantie naturelle.

clauses accidentelles. { conditionnelles, si personne s'en offre plus.
consistive, si lui ne paye pas à certain terme la
vente sera nulle.
à grace de rachat.
préférence lors que l'acheteur revendra.
réserve de certaines utilités. { passage
autre servitudes.

Dependent de la volonté des parties en tant qu'il n'y a rien de contraire aux loix du lieu.

Louage. { d'une chose ou d'un travail.
sans prix ou s'en rapporte au prix courant.
ou à la volonté de celui qui doit.
le Bailleur doit mettre la chose en état de servir.
usage doit être relatif à l'usage ordinaire, ou à celui pour le quel on a loué.
perte de la chose fait cesser le prix de la location.
au sujet de la grêle } a rigueur aucun rabais s'il
sécheresse } s'il le contrat ne fait point
guerre }
de réserve; on distingue si le bail a lieu pour plusieurs années; si c'est vente de la récolte pour une année on s'écrit d'usufruit à terme fixé.
Doit user de la chose comme un bon Père de famille

3. Prêt à consommation.

exige un retour de valeur ou de quantité.

Suppose des choses susceptibles de remplacement. res fungibiles.

Interet aussi legitime qu'un salaire.

la maison ne produit point de fruits naturels.

mais les interets doivent être modérés. certaine égalité.

Usure à proprement parler n'a lieu qu'en civil.

4 Sociétés d'interets. lors qu'on met certains biens, ou son travail en commun, pour en partager le produit sur le pied convenu.

devoirs { la bonne foy et l'activité.
ne pas la dissoudre hors de temps et pour gagner au profit de ses associés.
partager le gain et supporter la perte à forme de traité.

se dissout. { lors qu'on est parvenu au but. speculation sur quelque objet dont le prix varie.
par la mauvaise foy d'un des associés.
par la mort de l'un d'eux, si les qualites personnelles étoient requises.
expiration du terme fixé.
dans l'état civil, cession de biens.

5. Contrat de hazard. { jeu - { gageure { nulle fraude
lotterie { réprimé dans bien des états.
contrat d'assurance. { inutile et vil et méprisable

Suretés qu'on exige souvent dans les contrats.
n'a d'autre obligation que le principal.

cautions { Simple
Solidaire

garend dans un traité n'est pas caution, mais prend parti contre celui qui manque à ses engagements.

3. Pre a composition
 oxide un ton de couleur ou de densité.
 l'appareil de chaux hydratée de composition. voir figure 10.

Interet aussi legere pour l'air.
 la maison se fait par point de frottement.
 mais le interet devient plus modeste. certaines parties
 sont a proportionner par les leur pour cinq.

4. Société d'interet. les principes certains sont, ce sont
 trouvés en commun pour en partager le produit sur
 la plus commune.

la bonne foi et la confiance.
 ne pas se laisser tromper et tromper. les profits de
 l'association.
 partager les gains et supporter la perte a forme de dividende.

les gains et pertes au but. l'association sur plusieurs
 copies pour la plus utile.
 les la responsabilité pour les pertes.
 les gains de la loi. il se agit de partager
 les pertes.
 l'association de la forme fixe.
 dans tous cas, l'union de la loi.

partager les gains et pertes.
 les gains de la loi.
 l'association de la forme fixe.
 dans tous cas, l'union de la loi.

partager les gains et pertes.
 les gains de la loi.
 l'association de la forme fixe.
 dans tous cas, l'union de la loi.

partager les gains et pertes.
 les gains de la loi.
 l'association de la forme fixe.
 dans tous cas, l'union de la loi.

Genève

L.T.
 ga
 S
 Ser

gages. { meubles entre les mains du créancier.
 { immeubles { hypothèque
 { antichrese.
 Loq consistive défendue en civil.

Serment est une manière de rendre nos engagements plus solides - plus respectables, en les présentant comme sacrés.
 C'est une invocation à l'ère suprême par laquelle on le prend pour témoin des engagements, et se vengeur si l'on manque à ce qu'on a promis.

Dans l'état de nature assermentation d'homme à homme.
 civil acte solennel ordonné ou permis par le Juge.
 tout autre est profane

Serment permis { Les quakers en disconvient.
 { Si l'objet est important
 Si celui qui parle dit ce qu'il pense, et ce qu'il se propose.
 Si la matière de la promesse est licite.
 Si il en fait avec respect. et sans inconvénient.

Deit être { conforme à la religion de celui qui le prête.
 { à l'intention de celui qui l'exige.

C'est l'accessoire d'une promesse, circonstance qui l'accompagne.
 { cet accessoire n'est changé par la nature.
 il faut donc examiner la validité de la promesse.
 autres accessoires ne changent pas non plus la nature d'un engagement
 comme { notaire
 { écriture
 { témoins.

promesse par serment de faire une chose illicite ne rend pas la chose licite.
 l'obligation devient plus forte si la chose est licite et la promesse obligatoire.

promesses postérieures ne rompent pas un engagement antérieur qui serait valide. { promesses de mariage
 { secondes par serment.

Si le serment rendoit licite ce qui est illicite. - - - - - { on se mettroit au dessus des Loix
 { le serment ne doit pas apposer le serment
 { sur des serments d'être inhumain, de ne jamais pardonner. Dieu rejette un tel serment.

Page

Les commissaires de la Cour
intendans }
suppléans }
membres de la Cour

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Le Roi a permis de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les
moyens de vendre ses engagements pour les

Serment de dire la verité.

temoin.

du prudhomme qui taxe.

Manifestation

{ Du tuteur qui dit l'inventaire complet
de ceux qui se sont imiscués domestiques
des ceux qui rapportent.

de la partie

{ Juramentum calumnie
purgatoire
suppletive.
defere
refere
perhorrescentide.

Serment par lequel on verifie une promesse, se nome
promissive.

confirmative.

{ gens d'office qui confirment
leur rapport.
traite fait par procureur,

Donations

entre vifs. se revoque naturellement, par la survi-
-vance d'autant au donateur.
est une condition sous entendue si la Donation
porte sur un objet considerable.
revoquée pour ingratitude d'écrite du Droit civil.
à cause de mort se revoque par la survivance
du donateur
est présumée telle, lors quelle se fait in pariculo-
mortis.

Mandatum, lors que l'on se charge gratuitement de gérer
pour autrui. on doit y donner les soins.
le mandataire, n'est responsable, que de mauvaises
foi, ou de faute grossière:
peut exiger ses déboursés relatifs à la commission

Prêt à usage, diffère du prêt à consommation, en ce que le
preneur ne perd point la propriété, du prêt à louage
en ce que le prêt est gratuit.
l'usage de la chose, comme un bon pere de famille, en
selon l'usage ordinaire.
emprunteur responsable si la chose perd par la négligence
rendre la chose en nature.

Depot gratuit. doit être soigné.
doit être restitué religieusement.
on ne peut en faire aucun usage.
si la conservation exige accidentellement des frais le-
propriétaire doit les restituer.
Si le déposant et le depositaire deviennent ennemis doit
restituer. je pense que oui, avant toute hostilité.
à moins que la conservation du depositaire n'en
dependit visiblement.
comme si c'étoit de la poudre et
des armes dans des circonstances particu-
lières.

Integritas de
Civitate

liber de obsequio

Integritas
Civitate
liber

21

L. III

In

C

Les auteurs parlent de l'interpretation des contract, et des loix
quant aux loix naturelles, il ny a point lieu à l'interpretation
parce qu'elles ne sont pas ecrites.
ce sont des idées simples, que chaque homme peut
connoitre.

S'il semble qu'il y ait ^{quelques} cas rare opposition
d'une loy à l'autre, il suffit de se rappeler que les
devoirs parfaits doivent l'emporter sur les imparfaits.

Interpretation des
Contracts.

doit être conforme à l'intention des parties.

D'ailleurs come dans la suite on ne la connoit que
par la maniere dont elle est exprimée, il faut
interpreter les termes dans leur sens le plus
ordinaire. rejeter les sens figurés.

ubi nulla ambiguitas in terminis non datur questio
de voluntate.

S'il y a obscurité

on consulte la maniere même et le but que
se proposent les parties.
la cause du contract, ce qui la precede.
la maniere dont il a été interpreté par
le fait et la conduite des parties.
interpretation usuelle.

on interprete contre celui qui ayant pu et dû
s'exprimer mieux a préféré des expressions
obscuras.

celui qui a interet a dû faire ses reserves.

{ extensive
restrictive.
litterale

les autres parties de l'inspiration des cordons et de la
 pression sur les nouvelles il n'y a point de l'inspiration
 propre quelle ne soit pas existante.
 en fait de l'inspiration que chaque partie pour
 courante.

Il semble que y ait quelque chose de l'inspiration
 dans les cordons. Il n'est pas à propos que les
 cordons soient de l'inspiration pour les inspirations.

Il est évident que l'inspiration des cordons
 est une chose qui se fait dans le corps et se
 fait dans le monde. Elle est en fait courante par
 l'inspiration des cordons dans le monde. Il faut
 se souvenir de l'inspiration des cordons dans le monde
 et de l'inspiration des cordons dans le monde.
 Il n'est pas à propos de l'inspiration des cordons
 dans le monde.

Inspiration des
 cordons.

On compte les cordons dans le monde et de la
 l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.

Il y a des cordons

On inspire les cordons dans le monde et de la
 l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.
 la cause de l'inspiration des cordons dans le monde.

expiratoire
 inspiratoire
 l'inspiration

De l'homme considéré dans l'état de Société particulière

ou domestique.
Quoique l'homme ait des devoirs de Justice et d'humanité envers tous les hommes en général, et envers chacun en particulier, il a dû former des Sociétés particulières, pour le procurer de plus grands avantages.

Etat, $\left\{ \begin{array}{l} \text{en la position d'un homme, considéré sous différentes relations,} \\ \text{lesquelles sont la source de nouveaux devoirs.} \end{array} \right.$

de nature $\left\{ \begin{array}{l} \text{on y considère l'homme comme homme.} \\ \text{cet état est antérieur à toute convention} \\ \text{produit des Droits et des devoirs absolus, qui obligent} \\ \text{toujours.} \\ \text{c'est un état de liberté.} \\ \quad \left\{ \begin{array}{l} \text{d'indépendance} \\ \text{d'égalité.} \end{array} \right. \\ \quad \left\{ \begin{array}{l} \text{droit de défendre sa vie, ses biens, sa liberté} \\ \text{sa réputation.} \\ \text{d'occuper les biens vacans, pour ses besoins.} \end{array} \right. \end{array} \right.$
l'homme ayant formé des conventions ses devoirs deviennent hypothétiques.
Il doit observer ce qu'il a promis.

Etat accessorial.

$\left\{ \begin{array}{l} \text{de mary ou femme.} \\ \text{de Pere et d'Enfant} \\ \text{de maître et de domestique.} \\ \text{Etat civil } \left\{ \begin{array}{l} \text{souverain} \\ \text{sujets.} \end{array} \right. \end{array} \right.$

ces états en sont de Sociétés.

Société est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes se sont réunies par convention et agissent de concert pour parvenir à un but commun.

Société $\left\{ \begin{array}{l} \text{simple} \\ \text{composée} \\ \text{égale} \\ \text{inégalement} \end{array} \right.$ $\left\{ \begin{array}{l} \text{rectoria.} \end{array} \right.$

De l'importance de la science de la justice
 en général, et en particulier de la science
 de la justice naturelle, pour le progrès
 de la civilisation.

De la science de la justice naturelle
 et de son importance pour le progrès
 de la civilisation.

Etat accoutumé.
 le mariage est une
 obligation de se marier dans l'état de nature est beaucoup plus générale
 et plus pressante que dans l'état civil.

Incest en ligne droite défendu par le droit naturel.
 en ligne collatérale défendu à cause des inconvénients qui en
 seroient la suite.

Secours dans la viduité
 des veuves septuagénaires.
 obligations coutumières

De Mariage.

L'homme ne pouvoit pas vivre seul.

{ dans la vieillesse il auroit été la proie de l'ennemi
Seroit mort de faim de froid, et de besoins.
même peril dans les maladies.

Les Romains qui enlevèrent les Sabines, étoient aussi exposés au peril de la même manière.

Il falloit que les hommes se perpétuaient en âge inégaux en forces inégales.

pour que l'un put aider à l'autre

pour que la sociabilité se couvrait de génération en génération

pour que les lumières, les idées, le langage se transmissent

des Pères aux Enfants
longueur de l'enfance, attés relative à la longueur de la vieillesse.

aucun animal n'a une longue enfance, aussi —

il méconnoit bientôt son Père et sa mère.

Les Enfants attachés par la reconnaissance pour une longue suite de bienfaits doivent être la ressource de la vieillesse

Les Pères doivent les former, à la reconnaissance
à la probité
à l'humanité.
aux vertus en général

2 buts { élever les Enfants
pour leur donner de la force et de l'adresse.
pour leur former le cœur.

Les desirs naturels ont donc été donnés à l'homme afin qu'il pût pourvoir à sa conservation, qu'il fût même temps sociable et raisonnable.

il forme des vices sociables et raisonnables.
tout autre usage impar des facultés que l'homme a pour la génération est illicite.

{ ne répond pas au but du créateur
ruine la santé corporelle
abrutit.

un conseil vague n'auroit pu conduire au but que la raison présente. { ne produiroit que des Enfants sans éducation sans reconnaissance malheureux eux même.

Le Père et la Mère doivent être domiciliés ensemble pour concourir à l'éducation de leurs Enfants

en recevoir des secours dans leur vieillesse dans leurs maladies.

Il falloit donc une Société à vie.

Sociétés continues et à vie, doit avoir un chef,
surtout quand elle est générale, quelle comprend tous
les biens, ainsi que
l'éducation des Enfants.

ce chef doit être celui qui a le plus de force et d'expérience.
les femmes les retiennent dans la maison, et les excluent
des travaux pénibles.

{ leur grosse
maladies.
nourrir les Enfants de leur sein.
les soigner pendant toute l'enfance.
soin de l'économie intérieure, relatif à ce
que les femmes ont moins de force.

on oppose. { exemple des Amazones. c'est une fable.
les Reines gouvernent. Soit mais c'est dans un état
où tous les hommes sont chefs de famille.
ce gouvernement ne pourroit le soutenir si toutes les
femmes étoient chefs de famille.

Le droit de diriger un associé, n'est pas le droit d'être
Tiran ou despote.

Société à vie

entre personnes d'age competant.
 entre personnes à peu près du même age.
 Les noces septuagenaires étoient ridicules et absurdes
 dans l'état de nature. vieillard manque son but.
 dans l'état civil sont tolérables.

Comme la raison défend l'inceste. { absolument en ligne droite.
 { en ligne collatérale à cause
 des conséquences.

Devoirs

communauté d'intérêt exige confiance réciproque.
 concours dans tout ce qui est utile à la société.
 chasteté et fidélité singulièrement de la part de
 la femme.

amour réciproque.

défense réciproque

déférence et même obéissance de la part de la femme

entre deux personnes seulement.

Poligamie défendue par le Droit naturel.

Il nait autant d'hommes que de femmes.
 est il juste qu'une partie des hommes manquent de femme?

en Turquie

on a recours à la mutilation. injuste et odieuse.
 on y tient les femmes prisonnières.
 il faut que le mari soit despotique pour prévenir le
 discord.
 Enfants de différents lits sont animés d'intérêts opposés.

Est il naturel qu'une femme ait plusieurs hommes?

également contraire au but du créateur, autant d'hommes que
 de femmes.
 même séjour dans plusieurs maris de la même femme seroit
 source de { l'avarice
 de querelles
 mauvaise éducation -
 { Devo dans le doute ne prendroit que
 peu ou point d'intérêt.
 La femme seroit ordinairement stérile.

Si cependant une femme étoit stérile et qu'elle consentit que
 son mari en prit une seconde, qu'elle concourut à
 l'éducation des enfants, quelle restât membre de la
 famille, il n'y auroit rien de contraire au Droit naturel.

Société de vie

C'est l'union de plusieurs personnes
 qui se proposent de vivre ensemble
 dans une communauté de biens
 et de vie, sous un régime
 déterminé par un contrat
 écrit, appelé contrat de
 mariage.

Deux

C'est l'union de deux personnes
 qui se proposent de vivre ensemble
 dans une communauté de biens
 et de vie, sous un régime
 déterminé par un contrat
 écrit, appelé contrat de
 mariage.

Polycopier des enfants par le droit naturel

Il s'agit d'un droit naturel
 qui permet à un père et à une mère
 de transmettre leurs biens
 à leurs enfants, sans
 aucune restriction.

C'est l'union de plusieurs personnes
 qui se proposent de vivre ensemble
 dans une communauté de biens
 et de vie, sous un régime
 déterminé par un contrat
 écrit, appelé contrat de
 mariage.

C'est l'union de plusieurs personnes
 qui se proposent de vivre ensemble
 dans une communauté de biens
 et de vie, sous un régime
 déterminé par un contrat
 écrit, appelé contrat de
 mariage.

Du Divorce.

Quoique la Société ait dû être formée pour durer à vie, et quelle ait été faite telle, cependant il y a des cas qui en peuvent opérer la dissolution.

Fautes

essentielle, qui donnent atteinte à la conservation de l'un des deux non essentielles doivent être supportées. celle contre la fidélité conjugale est très essentielle. La faute de la femme introduit des Enfants dans la famille qui n'appartiennent pas au mari.

on vole le mari, { dans l'affection
dans la confiance
dans l'espèce d'obéissance
que la femme lui doit.

but manqué

sterilité de la femme, éprouvée pendant plusieurs années donne le droit au mari de prendre une seconde femme. permis à la première de se retirer.

Dans l'état civil, il n'est plus aussi important d'avoir des Enfants dans la vieillesse.

Si le mariage n'a pu être consommé, ce n'est pas divorce mais nullité.

devoir { ne pas refuser les devoirs conjugaux
amour mutuel.

Secondes noces n'ont rien de contraire à la raison.

la mort dissout les engagements personnels. cependant l'expérience apprend la haine { d'une belle mère
des Enfants d'un second lit.

Devoirs des Peres et des Enfants.

Les Enfants considerés comé homes, créés de Dieu, qui leur a donné le desir de -
bonheur et qui veut qu'ils y parviennent, méritent des Peres et
des meres, l'observation des devoirs de justice et de bienfaisance.
Du bur du mariage decoulent des devoirs particuliers.

Secours dans leur vieillesse. { doivent leur former le corps, par l'exercice
et le travail.
le coeur, et l'esprit, en leur faisant connaître
leurs devoirs
les formant à l'habitude de s'en acquies.
les rendre sociables, et humains.

Peres et Meres ont le { pour les former au bien.
pouvoir necessaire et leur en donner l'habitude.
charitativement modérés. Droit peu fait diminuer -
à mesure que les Enfants deviennent raisonnables.
obéissance dans ce qui n'est pas injuste.

Enfants doivent { reconnaissance { n'est pas dans la classe des devoirs
imparfaits.
Secours. { les Peres n'ont point renoncé à leur
droit d'exiger. X

Dans l'état de nature le plus convenable est de se former qu'une
famille.

La mere, a défaut du Pere a même Droit.
si elle a moins d'autorité c'est en faveur du Pere

ne peuvent donner atteinte à la vie de leurs Enfants, quant à eux
que l'exigerait le cas d'une défense legitime.

peuvent ils vendre leurs Enfants en cas de necessité? ils ne
peuvent vendre que leurs Droits?

peuvent ils se marier sans le consentement de leur Pere ou
mere? non pas pour introduire de nouveaux membres
dans la famille, mais ils peuvent s'établir à part, avoir
leur economie separée et devenir chefs -
d'une nouvelle famille.

mais ce domicile separé ne peut les autoriser à manquer aux
Secours qu'ils doivent à leur Parents.

Despotisme des parents et des enfants.
Les enfants considérés comme hommes, avec de Dieu, qui leur a donné le bon et le mal, et qui leur a donné l'usage de la raison, et de la conscience.
Des maîtres, l'oppression des parents de l'enfant et de la défiance.
On voit de nombreux esclaves de parents justifiés.
Gouverner leur fortune et leur vie par l'exercice et le travail.
Le cœur, et l'esprit, en leur faisant sentir.

consiste dans la dépendance absolue, ou un homme se trouve vis à vis d'un autre homme.
nombre de dépendances très légitimes.

ouvrier par jour, par mois, par an.
l'esclave ne peut se refuser aux volontés du maître, le juge ne l'autorisera point à un tel refus.

celui qui est dans la dépendance peut à divers égards réclamer
{ ses lumières
la liberté
ses devoirs.

Les Romains, ont mis les esclaves in numero rerum.
on en vend: longtemps ont eu droit de vie et de mort.
vendre les hommes comme des bêtes.

l'idée des domestiques à vie a produit celle des esclaves.

dans l'origine ils devaient être domestiques.
l'abus du pouvoir, les a fait esclaves.

En Allemagne, la servitude a été plus douce.

ils ont été attachés à la culture de certains fonds.

soumis { a une cense
a des corvées.
a partager leurs biens en certaines occasions.

cette limitation plus tolérable, ne doit cependant pas atteindre la personne.

pourquoi ne pourroient-ils pas en abandonnant le fond chercher leur vie ailleurs.

Des Maîtres et Des Domestiques.

Société inégale. fondée sur une convention a pour but, l'avantage - général du maître, et le meilleur état du Domestique.

Le maître dirige pour son utilité propre. (certaines doivent être conformes a la Justice)

Le Domestique n'ayant pu renouer a ses devoirs. Le maître doit le traiter comme membre de la famille, avec humanité et douceur.

Le nourrir l'entretenir, ne peut exiger un trop grand travail. Le Domestique doit les regards, la deference, l'obéissance dans ce qui n'est pas injurieux.

Domestiques a vie sont de véritables membres de la famille.

Esclavage la nature ne le connaît pas. n'est pas un simple Domestique, il est fondé sur la convention. Au doute du fait, un homme qui n'est pas

ou le dit - forcé par la violence ne se sera jamais soumis au despotisme. n'a pu renouer a ses devoirs absolus.

a toujours supposé que son maître serait raisonnable. a craindre l'ennemi, et a préféré d'être utile a l'ami - qui pouvoit le défendre.

il reste toujours homme, l'ouvrage du createur, ayant des Droits ineffaçables.

Le maître est juge, mais doit être juste et raisonnable.

Doit répondre a la confiance de celui qui l'a donnée.

fondé sur les Droit de la guerre.

on peut tuer. donc on peut faire esclaves.

mauvais argument, on ne peut pas tuer jusqu'au peril est passé.

d'ou vient a tin fait esclaves les femmes et leurs Enfants.

la paix solidement faite d'ou vient ne donne t'en pas la liberté.

comerce des negres. Donne lieu a l'injustice de ceux qui les vendent.

peut on acheter un esclave, et ce prétendu droit de legitime defense peut il être vendu?

fondé sur la naissance.

abusif. Si j'avois nourri un orphelin seroit il mon esclave? les Enfants ne sont pas les Esclaves de leur pere, comment le seroient ils d'un étranger?

Si le pere et la mere Esclaves ont nourri leurs Enfants, car qu'ils étoient obligés de les nourrir, ils n'avoient pu renoncer a cette obligation.

Le maître dans l'état de nature n'a jamais pu acquérir - Droit de vie et de mort sur les Domestiques, il n'y a que le peril actuel et la legitime defense qui puisse donner ces Droits

Quatrième état accessorial. en fait de Sociétés.

La réunion, du mari de la femme, des Enfants, des Domestiques à formés une famille.

cette famille s'est accrue par le mariage des Enfants.

Le Père a dû naturellement être le regisseur.

Le Père mort, les frères fils de ce Père ont eu la division.

on a consulté, proposé divers avis, et l'on s'est réuni à celui qui a eu le plus de suffrage.

la famille multipliée, et les chefs ayant augmenté en nombre, a formé une espèce de Société, Domestique

celui qui n'a pas voulu se soumettre à la pluralité a eu la liberté de se retirer et former une

Société différente.

on a senti par là, la nécessité de se soumettre à la pluralité.

Dans cet état des choses on a pu former des réglemens, qui obligoient tous les membres de cette famille. avoir à se défendre contre des ennemis. faire la guerre. la paix former des alliances.

l'autorité étoit modérée, le despotisme inconnu, le bien général étoit le seul but.

Il est vraisemblable que c'est ainsi et insensiblement que les premières Sociétés civiles ont été formées.

on n'a pas vu tout d'un coup, le nécessaire, l'expérience, a fait prendre de nouvelles précautions, on appelle Société civile, la réunion de plusieurs familles

sous { un seul pouvoir / une seule volonté. } afin de pouvoir

vivre plus sûrement et avec moins d'inconvénient.

Il y a eu du volontaire dans cet établissement

{ se défendre vis à vis des animaux qui étoient extrêmement multipliés. / vis à vis d'autres familles / vis à vis des particuliers de leur corps.

Les vices des hommes ont rendu cet établissement nécessaire. les hommes lui regardent comme un état moins avantageux mais plus sûr. La guerre et la violence, ont aussi produit des conquêtes, et le vainqueur a étendu son pouvoir au delà de ses justes bornes.

#

cette convention tacite s'est formée insensiblement. les membres d'une famille à mesure qu'ils ont augmenté en savoir, en âge et en nombre, ont vu le régime de cette famille. en y restant, et les étrangers en s'y incorporant, ont pour la acquiescé à l'état des choses et au régime établi.

Il est ridicule de dire ou dans les archives qui contiennent cette convention, quel est le lieu de l'assemblée et dans quelle époque.

Le but d'établir le despotisme, et d'éteindre les obligations des souverains et la réciprocité du Droit des Sujets, a fait imaginer que la société civile s'est établie sans contrat social.

Voici comme ce système est rapporté dans le Journal des Sçavans de may 1767. p: 206. Les Royaumes appartiennent à leurs maîtres -
« comme une ferme en a moi, l'un a été dévoué à eux ou à
« leurs ancêtres, par le même principe que l'autre aux miens, nos
« titres de jouissance et de propriété sont les mêmes, c'est à dire
« une force une violence primitive, légitimée ensuite par
« la prescription

« cette maxime en l'abrégeé de toute la politique, elle en dit plus que
« ces gros traités ou l'on ne s'instruit guères que de ce qu'on n'a pas besoin
« de savoir. c'est cependant une de celles que les Publicistes se sont les plus
« efforcés d'obscurcir. . . . ils ont supposé pour base à l'autorité publique
« des clauses consenties de part et d'autre, et dont la violation entraîneroit
« la nullité du Pact. . . . ou? comment? entre les mains de qui auroit-il
« été passé? Quel en seroit le garant? le Peuple? Il nomeroit des

Inspecteurs pour le faire observer? mais qui est ce qui fixeroit le nombre de ces Inspecteurs? De quel moyen se servir pour empêcher qu'on ne les corrompe? Ne deviendroient-ils pas en peu de temps - les souverains? ils pourroient donner des ordres aux Princes, donc ils seroient les maîtres: le Peuple aura donc augmenté sa charge, et pour se délivrer d'un pouvoir qu'il redoutoit, il en aura créé deux que leur dissétes rendront bien autrement redoutables. . . .

ou pourroit donc chaque instant demander compte au souverain de son administration; mais comment déterminer la portion du peuple qui aura droit de requérir et de recevoir ce compte? faudroit que la demande soit unanime? mais cette unanimité n'aura jamais lieu. Et admettons que dans la pluralité suffit pour en autoriser le desir? mais c'est ouvrir la porte aux rébellions; à qui la reconnaissance cette pluralité.

Plig. 470.

Tout gouvernement civil est fondé sur une convention
le premier but a été d'être en sûreté

{ expresse ou
tacite. #
volontaire ou
forcée.
contre les étrangers
contre les membres.

Convention

vivre en corps, travailler au bien de tous, trouver son bonheur
particulier dans celui de la généralité
ce corps est le premier souverain.
réunir ses forces. pour l'avantage du corps.
réunir les volontés. en reconnoissant un chef, soit dans la
généralité des suffrages
soit dans la pluralité d'un nombre
choisi, pour gouverner.
soit dans l'avis d'un seul. qui
représente le souverain.

Diverses formes de gouvernement.
Rousseau p: 159.

{ Démocratique a de grand inconvénient.
Aristocratique. { élueve proterella
héréditaire
dangereux.
Monarchique.

Le Supérieur a la volonté de tous.
pour le bien de tous,
l'utilité particulière de la
nation
le bonheur de la nation est dans
celui de ses membres.

L'ordre civil quand il rejoint au bien et qu'il tend à faire mieux
observer les loix naturelles, en conforme à la raison
et approuvé de l'Être suprême.

on regard une société comme une personne morale, dont la volonté se
manifeste par celui ou ceux qui la représentent.

La société est présumée vouloir ce que son chef veut.

Elle est composée de citoyens. { soumis aux règles
les étrangers, sont Sujets a temps.

chaque espèce a ses défauts { quelque fois de l'homme
quelque fois de la constitution
quand les pouvoirs sont partagés et contrebalancés il y a moins
d'inconvénients.

Les Mœurs des Romains ont été plus pures avant les Empereurs.

le premier but en est de donner à la nation
un gouvernement civil et libre

le second but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

le troisième but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

le quatrième but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

le cinquième but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

le sixième but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

le septième but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

le huitième but en est de donner à la nation
un gouvernement libre et civil

Droit des Souverains

1. Comme ils representent la nation, ils ne dependent ni des particuliers, ni d'aucune autre nation.

mais de la nation elle-même {

- pour les pacta conventa.
- condition entées et stipulées seroient des pièges. la nation seroit dupée.
- pour le but pour lequel on lui a remis le pouvoir.
- Néron ne dependroit il pas du peuple Romain et du Senat?
- nier, c'est dire que tout Prince peut abuser de son pouvoir sans remède.

est soumis

- aux pacta conventa vis à vis les sujets.
- aux traités vis à vis d'une autre nation
- aux loix naturelles et singulierement de la Justice.
- aux loix de la Religion, qu'il professe.
- est dispensé de la forme, vis à vis de certains actes, comme Testaments, Donations,
- Soumis a la forme lors qu'il s'agit d'infliger quelque mal a un particulier.

Dutendorff: n'a pas osé dire que le Souverain est membre de l'Etat et comme tel soumis aux loix.

2°. Inviolable

{ Sa personne sacrée pour chaque particulier.

- il represente la nation
- il est le Pere de la Patrie.
- mais s'il agit comme ennemi de la nation, ne peut-elle pas le declarer dechu de son pouvoir?
- et s'il prend le Soutien ennemi, ne peut-elle pas lui declarer legitimelement la guerre?

mais il faut qu'il viole evidemment les pacta conventa.

qu'il aille evidemment contre le but de son etablissement.

+ Dans les premiers temps les Juges civils étoient de simples arbitres - établis par la nation.

ils ne pouvoient pas contraindre les parties à paraître par force.
L'auteur traînoit les Reés devant le Juge oborto collo, par violence.
le Juge exigeoit caution comme quoi il s'entend en droit.

Plus parties étoit plus tôt condamnées par une suite de la promesse que par un droit que le Juge eut reçu de la nation.

Juge criminel dans les commencemens ne faisoit que prononcer la - sentence.

Si le coupable étoit condamné à mort, on le livroit à l'offensé ou aux Parens de l'offensé.

Les Parens de celui qui avoit été tué s'appelloit le vengeur du Sang.

Si le Juge prononçoit une amende ou composition, l'offensé ou les Parens la recevoient.

Comme les Parens étoient trop loin la vengeance, ou - ouvrit des villes de refuge, les anciens y desiroient si le - meurtre étoit involontaire.

les asyles furent ouverts contre cette vengeance des parens.
Les querres privées furent conservées très long-temps.

tout cela rendit nécessaire le pouvoir du Juge.

{ Soit pour décider au nom de la nation

{ Soit pour faire exécuter au nom de la nation.

Les premiers Juges prononçoit des peines pecuniaires en faveur de l'offensé le double, le triple du vol.

de la valeur qu'on évaluait les fautes.

la confiscation étoit pour l'offensé ou les Parens.

L. IV. § 7. ~~Quod cum eo qui in aliena potestate est negotium gestum esse dicitur.~~
§ 8. ~~De noxalibus actionibus.~~

Pouvoir législatif

sil n'est pas relatif au but, le plus grand avantage de tous. ce seroit un abus manifeste. souverain n'est que directeur de la Société. conformes aux Loix naturelles. Loix qui tendent au bien d'une partie seulement au prejudice de l'autre. Loix burlesques, papier timbré. Loix doivent être générales, c'est à dire mettre un égalité entre tous les Sujets pour y être également soumis.

Dans l'état de nature l'honnête étoit libre et dans l'égalité. Les meilleures loix sont celles, qui ne font aucune distinction entre les Sujets.

et qui ne gênent pas la liberté sans cause pressante. Les privilèges sont des dispenses qui dispensent une exemption de la Loi commune, en faveur de quelqu'un. permettre à l'un ce qui n'est permis à l'autre. jamais ce n'est le but de la nation. effacer les loix particulières, n'est pas ôter les privilèges - des peuples.

Peines.

relatives au besoin d'arrêter le mal. étoient très modérées dans les premiers temps. sont devenues plus fortes à mesure qu'on s'est aperçu de leur insuffisance. capitale en devenant nécessaire. ne pas effacer les sentimens d'honneur par des peines infamantes trop communes.

il est toujours injuste de punir un corps. on doit punir les membres qui ont failli. Injuste de punir une postérité en ôtant les droits d'un peuple, ou d'une ville. Injuste de punir une personne pour un autre. les batards.

ne pas confondre la peine avec la réparation du dommage.

Établir des Juges

civils. Jurisdiction et execution
+
Criminel Jurisdiction et execution.
la partie publique a été introduite fort tard. étoient des delateurs.
confiscation à moins de ces extraordinaires est trop dure

Droit de grace

{ est une exemption de la peine prescrite
par la loy
tout souverain le possède
par le bien de l'estat { utilité du particulier
considération pour quelque état allié.
à l'avènement au Trône en abus.

Sixte V ne le fit pas.

La religion différente d'un souverain ne peut servir de
prétexte légitime pour le priver du Trône.

Guerre contre Henry IV.

Si cependant dans les pacta conventa. cette clause y étoit
insérée, elle pourroit l'exclure du Trône, tout comme les
filles en sont exclues, tout comme on peut en
exclure un prince qui n'a pas les qualités
mentionnées. difformité corporelle exclus
des fiefs masculins.

Lever des Impôts.

uniquement pour les besoins de l'Etat, et non pour engraisser des fermiers généraux.

De manière qu'ils tombent sur le luxe et le superflu.

le laboureur, le manoeuvre, l'ouvrier pour les choses de nécessité, méritent exemption, soit parce qu'ils travaillent pour ce qui est des premiers besoins, soit à cause de leur pauvreté. vie dure.

Les moyens de conduire au bonheur ne doivent pas rendre malheureux.

l'adulation, la flatterie, l'intérêt des courtisans, ont occasionné une augmentation d'impôts contraire au but. venalité publique des Emplois.

le Souverain a les choses qui étoient restées communes à la nation.

S'il les a inféodées, il a les arrière fiefs. - les mines, d'or d'argent de sel, de cuivre, de plomb et de fer, comme à la nation

deux portemages, abridage, etc

Droit sur la Religion.

le Souverain ne peut gêner le culte - intérieur.

ni la manière de penser.

peut établir des lieux d'instruction mais ne pas user de violence.

peut empêcher toute religion dont la morale trouble l'Etat, et dont les principes sont pernicieux

chasser ceux qui prêchent l'Athéisme et l'irreligion.

empêcher les assemblées clandestines de ceux qui ont une religion particulière.

permettre à chacun un culte simple et raisonnable. Sujets n'ont jamais soumis leur conscience.

Diriger la forme de toute assemblée, comme il peut diriger tout autre corps.

peut diriger la forme extérieure du culte de toute religion reconnue.

absurde qu'une nation dépende quant à la Religion d'un Souverain d'une autre nation.

La cour de Rome est le phénomène le plus étrange aux yeux de tout homme qui réfléchit.

{ annates
dispenses payées
bulles.
enseignes qu'on peut détroner les

hérétiques.

[Faint, mostly illegible handwriting in the upper half of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

+ une nation dénuée de piés est inférieure en biens à une autre.
facile d'acquiescer des trouges étrangères
payer pour une alliance
procher à un allié.

on peut donc interdire les marchandises étrangères relatives
au luxe.

indépendamment que le luxe dérange les familles.

Domaine éminent, c'est la supériorité territoriale, qui consiste à
régir les fonds du territoire par le bien de la Nation.
n'est pas une propriété, mais un droit au nom de la Nation.
produit le droit de direction.

{ pouvoir législatif
d'imposer des impôts sur les marchandises
d'opérer des fonds en cas de nécessité, abattre des
maisons en cas d'incendie
abatte des maisons qui peuvent servir de retraite
mais la Nation doit dédommager.

mais dans le fond ce n'est que droit de haute police.

Droit de guerre

peut faire la guerre dans tous les cas ou la nation
auroit droit de la faire.

non par ambition, non pour s'acquies le bien d'autrui.
Les conquerrans sont le fleau du genre humain.

Il doit defendre { la nation
les membres de la nation.
leur biens, leur liberte.

{ lever des troupes
fortifier des villes
former des alliances.
exposer quelques fois une partie, pour sauver le tout.

faire la paix.

{ sujets tenus des qu'ils en ont connoissance
captifs ne sont pas esclaves.
si la paix ne parle pas des prisonniers, ils sont liberes
par la même.

le surplus de cette maniere appartient au Droit des Gens.

Droit de battre Monnoye.

chaque souverain l'a dans ses Etats.
il ne peut forcer les autres nations à lui donner cours
il peut defendre, ou eviter les especes étrangères.
il doit cependant moderer son profit sur la fabrication.

Haute Police.

est celle qui concerne toute la nation.
Interdiction de certaines marchandises étrangères.
relativement au luxe. Diamans. +
relativement à leur qualite. Cuivre.
des armes cachees, et dangereuses.
surete des particuliers
refuser l'entree a des personnes qui ont conspiré
contre des puissances étrangères

regler les distinctions civiles.

{ par la nature tout homme est égal.
sa mauvaise conduite seule lui fait perdre
cette civil a etabli des distinctions.

noblesse, emplois militaires y ont donne lieu.
les fiefs hereditaires, ont rendu la noblesse hereditaire
chez les Romains les Senateurs, maniere de tenir le peuple dans la
dependance. on leur donoit une preference par les attacher à l'Etat.
noblesse velle devoit être personnelle.
maniere de payer sans fixance
XX c'est une recompense, on veut la noblesse à Venise et en Empire

Devoirs des Souverains.

1. Il ne cessent pas d'être hommes, tenus envers l'état suprême } Justice
à l'humanité }
bonté }
il se doit au bonheur de la nation } doit acquiescer les connaissances relatives à }
les devoirs. }
Doit connaître la constitution de son état }
Doit connaître les privilèges de ses peuples. }

Le bien et l'avantage de la nation en la première Loi.
cet avantage doit être conforme aux règles de la Justice.

l'état belliqueux ne rend pas les peuples heureux.

choisir un tempérament qui rende les sujets propres à se défendre.

Etablir les mœurs autant que possible.

choix de bons ministres
voir par soy même.

en un mot.

Paix extérieure
Paix intérieure. Société.
abondance,
liberté pour tout ce que les Loix ne -
Défendent pas.

raison d'Etat. ne peuvent être contraires à la Justice.

enlever un homme sur un Soubren.

faire une injustice pour favoriser quelque puissance.

prendre parti dans une guerre qui ne regarde, ni la nation, ni les alliés.

affaiblir les sujets pour qu'ils ne se soulevent pas.

il vaut mieux être Père.

le bien être attaché à l'état.

qui expose à qui obéisse celui qui est obligé

Machiavel et Richelieu, ont-ils aller porter la marmotte?

travaillés contre l'intérêt des Souverains.

comme se perd la souveraineté

distribution de la nation; le souverain n'a que
le droit que la nation lui a donné.
n'est un droit propre qu'en se conformant
aux conditions.
c'est à la nation en corps, et non aux particuliers
extinction de la famille. le Royaume n'est pas un
objet de Testament à moins de clause expresse
dans les Pacta conventa.

conquête. { la Loi de la guerre.
traité de paix finit la guerre, et
Si le vainqueur reste en possession.
le vainqueur ne peut avoir plus de droit
que le vaincu.
ne devient jamais de politique.

Sur le Droit des Gens.

une nation est une société indépendante de toute autre: peut être considérée comme une personne morale composée de diverses sociétés, divers particuliers, et de familles, pour former une nation, n'ôte aucun des Droits qu'ils avoient séparément.

à la fois
 { a les Droits de tous les individus.
 soumise aux obligations des hommes en guerre.

Le Droit naturel appliqué aux Sociétés, soit nations, forme le Droit des gens universel.

c'est celui que la raison enseigne, fondé uniquement sur la nature des choses, et sur les devoirs des hommes, tant absolus que hypothétiques.

peu importe sous quel gouvernement soit la nation, le Droit de la nation est toujours le même.

Il suffit qu'elle soit réunie en corps. { la puissance réunie }
 { les volontés réunies. }

Le chef fait valoir les Droits de la nation, contre une autre nation.

Droits absolus.

chaque nation a { ses Droits { de faire tout ce qui est nécessaire pour la conservation.
 ses obligations. de ne donner aucune atteinte à la conservation d'une autre nation.

Suivre les règles de la Justice, éviter ce qui tendroit à la destruction des hommes, si chaque homme se le permettoit.

une nation a donc le Droit de défendre { les biens }
 { la vie }
 { l'honneur }
 { les Droits acquis de son chef.

et même son état actuel.

Que si quelque nation, ou quelque puissance cherchoit à semer la division dans un état, soit entre les membres, soit entre les membres et le chef, soit pour changer la forme du gouvernement, soit pour diminuer le pouvoir du chef, ou des ordres de la nation, par une telle conduite, il se manifesterait ennemi, et pourroit légitimement être l'objet d'une guerre légitime.

quicumque talia Societatem laedit ipsam gentem. —
 est de truire. les forces d'un Etat que le Divoiser

X une nation a droit de defendre sa liberte. { qu'on l'attaque en tout
ou en partie.
qu'on ne gene point la liberte des sujets dans les actions permises.

Donc elle n'a { ni juge
ni superieur.
on ne peut lui infliger aucune peine.

certaines coutumes introduites entre les nations, y passent come obligatoires,
tout come entre deux personnes egales, l'usage est de ceder le pas
au plus puissant, au plus riche, à l'ainé.
la violation de ces coutumes fait envisager come manquant à
toutes bienséances.

d'autres sont fondées sur l'humanité, come dans
la maniere de faire la guerre.

ces usages ne sont pas obligatoires,
mais il est à presumer qu'on les suivra.

Il faut que celui qui veut s'en écarter en avertisse.

on les regarde come étalés, parce qu'on s'en sert deynotaxite
de s'en écarter, pour susciter une guerre.

c'est un droit arbitraire plutôt que naturel.

Dont l'existence se trouve dans l'histoire plutôt que dans
le raisonnement.

ainsi le pouvoir ecclésiastique, prend le pas sur le Politique.
ce pouvoir est cependant imaginaire, et le Politique est réel.

Le Souverain Pontife, précède.

La forme des Gouvernements.

{ les Monarques. { grands monarques
Pape, Empereur. { monarques simples.
Republiques { Venise
Provinces unies
Corps Helvétique.

Les Electeurs disputent le pas aux Républiques

une nation a de même le droit dans des cas de nécessité de pourvoir
a la conservation

Privileges de la
nécessité --

Soit que la nation entiere soit en peril, soit une
partie des Sujets.

famine autorise a arreter les grains qui ne sont
dans le pays que par transit. en payant.

guerre autorise a prendre les armes, munitions,
provisions necessaires, qui y sont par transit
en payant.

Suppose un estat extraordinaire et que la nation
ne puisse autrement subvenir a ses besoins
pressans.

une nation est naturellement independante de toute autre.

† nul { Superior
droit de commander

Juge
nulle jurisdiction, nulle affliction de peine.

L'adulation a fait dire, le Roy chassie ses ennemis.

on ne peut exiger nulle presence, ni marque distinctive
d'honneur.

abus d'allie
= guer

la plus grande injustice.

l'antiquite de la nation

la majeste resultante du nombre des Couronnes.

la culture des arts et des sciences. son inutilite pour obtenir presence.

tous cõmes dans l'etat de nature, un homme en egal a
un autre, de même entre les nations.

cependant l'usage general a fixe les presences.

representant d'une societe en egal au representant d'une
autre societe.

si quelque chef pretend le contraire, il offense la nation, pour il
regarde le representant come son inferieur, si l'outrage
par paroles ou actions, la pretention.

† cependant l'usage a introduit, que selon le titre du
representant, il a la presence.

Legat à latere
nonce apostolique.
Interwaice.

Plenipotentiaire
ambassadeur

Legat ordinaire
vice legat.

Lettres de creance
Designent le
caractere.

Deputé
agent
resident
Secretaire d'ambassade.

une partie de ce qu'il y a de mieux de la nature
à la consommation

Il est que la nature est faite pour être
servie et non pour être
dominée. Elle est faite pour
être servie et non pour être
dominée. Elle est faite pour
être servie et non pour être
dominée.

une partie de ce qu'il y a de mieux de la nature
à la consommation

Il est que la nature est faite pour être
servie et non pour être
dominée. Elle est faite pour
être servie et non pour être
dominée. Elle est faite pour
être servie et non pour être
dominée.

une partie de ce qu'il y a de mieux de la nature
à la consommation

L. 11

chaque chef peut dans la nation prendre le titre qu'il juge à propos.

Cependant les autres puissances lui contestent ce titre.

on a refusé longtemps celui de Roy au Roy de Sardaigne.

celui d'Empereur au grand Duc de Moscovie.

celui de Roy à l'Electeur de Brandebourg.

chaque nation peut s'agrandir par des voyes légitimes, protéger le comerce de ses Sujets.

par consequent on ne peut gêner le comerce qu'une nation feroit chez un tiers.

Il n'y a que celui chez le quel on veut comerce, qui puisse l'empêcher.

Cependant les Hollandois empêchent le comerce avec les Indiens, qui sont à portée de leurs établissemens.

les Espagnols prétendent empêcher le comerce dans la mer Pacifique.

Droits hypothésiques.

I Propriétés, donne un droit exclusif.

chaque nation a son territoire sur le quel elle peut exercer la souveraineté.

Territoire

comprend tout ce qui y est enclavé { mines aux choses abandonnées }
on peut en exclure tous étrangers.

la nation veunie conçoit par son chef de tout ce qui - peut se commettre au préjudice { de la nation de quelque parti }
le pouvoir législatif est aussi étendu que le territoire.

quid quid est in territorio est sub territorio.

les étrangers soumis aux loix pendant qu'ils sont dans le territoire.

une nation a droit d'occuper pourvu que la chose ne soit à personne, que la nature de la chose permette qu'on l'occupe et que l'intention d'occuper soit réelle.

absurde de dire qu'on peut occuper sur { les Sauvages. les herodiques, les Turcs. }

43
+ on possède le bord de la mer a la portée du canon.

on exige la salubrité

on y défend la pêche.

en quelques endroits le passage.

anciennement tout étranger étoit traité en ennemi.

on conserve la juridiction sur un vaisseau de la nation en

quelque mer commune qu'il soit.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

La mer naturellement ne doit point tomber dans la propriété d'une nation. { elle peut suffire aux besoins de tous,
 elle n'est point susceptible d'amélioration.
 elle est a portée de diverses nations.

Cependant { le Danement prend la propriété de la mer Baltique, exige un impôt dans { le détroit du Sund,
 le grand belt
 le petit belt.

l'Angleterre prend le canal de St. George
 la Suède prend le Golphe Botnique, ou de Bothnie.
 Venise prend la propriété du Golphe de Venise.

Lors qu'une nation environne de tous cotés, elle a la propriété, parce qu'on ne peut y aborder qu'en passant sur son territoire.

II. Jus pactorum publicorum

une nation peut faire des conventions tout come un particulier.

Soit avec { une nation
 Des particuliers { ne doit point blesser ses devoirs
 son souverain doit le contraindre à l'exécution.

Contract, ou la nation conserve tous ses droits, *pacta foederis aequalia.*

ou la nation sacrifie quelque partie de son indépendance; ainsi une nation dans certains cas s'oblige, a fournir, sous quel y ait de reciproité. elle cede le pas, elle paye tribut. *foederis inaequalia.*

Contracts publics, sont de leur nature éternels, s'il n'y a aucun terme prescrit.

Doivent être observés scrupuleusement.

Il intervient quelques fois { hostages. obés, on peut le garder jus qu'à l'exécution
 garents
 fidejusseurs promes d'accomplir

on a été aujourd'hui le droit d'Asyle aux Ambassadeurs
l'exemption de payer otée en bien des endroits.

la nation qui reçoit prescrit le cérémoniel.

la nation qui reçoit prescrit à l'ambassadeur les honneurs
de son séjour.

l'usage ou que la convention qu'il forme doit être
ratifiée.

ou l'un de cote le serment, on préfère les gurendt.

Si l'ambassadeur passe sans être connu sur le territoire d'une
autre nation, on n'est pas tenu de ce qu'on ne connaît pas,
qui si on l'offense on en censé avoir manqué à un
simple particulier et non à la nation.

par les coutumes, il acquies à la nation, et la lie.

chaque nation peut donner des passeports.

celle qui ne les respecte pas s'expose à la réciprocité.

à rigueur on peut refuser à un étranger l'introduction
dans le territoire.

mais entre nations amies, ce seroit déclarer qu'on ne

regarde pas sur ce pied, celui qui est le porteur

l'offense faite à celui qui a un passeport n'est pas
censée faite à la nation qui la donne.

puisque qu'il n'a pas le caractère représentatif.

mais son souverain peut en demander réparation.

III. Jus Legationum

l'Ambassadeur represente celui qui l'envoie. } a le caractere representatif
la personne doit etre aussi
sacree que la nation qui l'envoie.

Doit etre respecté non seulement par celui au quel il est envoyé.
mais eneur par tout autre. on ne refuse point le passage
par le droit des gens contenues

Si a les droits, il a aussi les obligations de celui quil represente.
Si se presente come ami, et quil existe des seditions,
quil forme quelque conspiration

Si est sans le consentement presumes de son maitre, on
peut demander justice a son maitre.

Tout come sil comettrait une faute contre un particulier.

Si est a l'avantage de son maitre, il est presume que cest
par ordre de son maitre. { il peut etre traite come
un ennemi qu'on a en
son pouvoir.

mais en se conduisant bien. { il est exempt de la dependance
territoriale.
lui sa famille les domestiques
ses lettres, tout est sacre.

Si est maltraité, cest la nation qui est maltraitée.

une nation peut refuser de recevoir un Ambassadeur.
mais il en de la bien sence de l'en avertir aussitot
qu'on soit la demarche quil se
propose.

l'usage n'est pas de refuser un Ambassadeur ou envoyé.

on peut aussi lui refuser le passage, soit quil
quil soit envoyé a la nation qui refuse le
passage, soit quil soit envoyé a un tiers.

l'usage n'est pas d'user de son droit a rigueur.

La nation qui la reçoit peut prescrire sur quel pied elle
veut la recevoir, quand au ceremoniel.

Lettres de creances lues et acceptées, il jouit de tous ses droits
il y a convention par la même.

~~pour lui ou pour les personnes de sa suite
pour les couriers, pour les bagages, pour les lettres, pour les~~

on n'est plus en usage de faire ces déclarations de guerre solennelles,
qui avoient lieu il n'y a pas longtemps. & les manifestes.

on ne permet plus { le poison.
la trahison
l'assassinat

armes trop nuisibles, sabres aiguisés.
celui qui tombe captif fait sauffi contre la parole.

on ne tue pas un ennemi désarmé, et qui ne veniste pas
celui qui est en armes est présumé faire résistance
s'il jette ses armes, il devient simple prisonnier.

quelques personnes sont réputées indignes de pardon.

{ le deserteur
l'espion.

celui qui a des armes trop meurtrières.

Le vainqueur ne nourrit pas le captif.

l'ennemi a a ce sujet un conseiltaire.

ou s'il fournit les aliments il devient esclave.

Les fonds conquis restent aux particuliers, excepté ceux
qui appartiennent au souverain vaincu.

l'esprit de vengeance et l'ambition ont toujours trouvé
de vains pretextes.

la vengeance injuste, puis qu'il n'y a que la nécessité de se défendre
qui donne droit de faire la guerre.

l'ambition, est une denomination noble donnée aux intentions
les plus viles et les plus basses. Alexandre le Grand estoit un voleur
et un brigand, qui sembloit injustement les vices du
genre humain et portoit la desolation dans les familles.

III. Jus belli gentium.

Ce droit peut être légitime, suppose que la nation a reçu une offense, et que l'on ne veut pas la réparer.

Lesion Supposée arrivée {
contre la nation.
contre les particuliers.
de la part d'une nation.
d'un particulier si la nation le soutient.

Donne lieu au droit des représailles qui a lieu lorsqu'une nation en use à l'égard d'un autre, comme cet autre en use à son égard.

Sans lesion toute guerre est injuste.

ce sont de mauvais prétextes que d'alléguer {
qu'on veut punir une nation hérétique idolâtre impie, une nation qui est en division avec elle-même.

qu'on veut empêcher une nation de devenir trop puissante, d'être redoutable,

R: on peut se fortifier par des alliances.

La litthème de la balance est injuste. La guerre toute est celle sans laquelle nous ne pouvons obtenir ce qui nous apprend Clarigario. Denuntiatio belli. non necessaria.

celui qui soutient une guerre juste, peut employer toutes sortes de moyens, exceptés de simuler la paix.

ameptio, direptio vastatio.

employer la stratagème, il ne peut y avoir de dol vis à vis l'ennemi.

celui qui porte trop loin ses prétentions en dedoucement et qui à cet égard refuse des offres raisonnables devient injuste.

Il n'est ni nécessaire de détruire l'ennemi, ni de le dépouiller des qu'il est dans des dispositions pacifiques.

dès que la réparation est suffisante.

M. de Bellecour

Le grand point est de faire que les lois soient
bien entendues et que les peines soient
bien appliquées.

Les lois doivent être simples et claires
et les peines doivent être proportionnées
aux délits.

Il faut que les lois soient faites par
des hommes sages et expérimentés.

Les lois doivent être faites pour le bien
de la nation et non pour le bien
de quelques particuliers.

Il faut que les lois soient faites
avec une grande attention et que
elles soient bien expliquées.

Les lois doivent être faites pour
maintenir la justice et la liberté.

Il faut que les lois soient faites
pour le bien de la nation et non
pour le bien de quelques particuliers.

#

La guerre opere le plus souvent la paix.
La paix en seroit par elle en necessaire

20

la guerre a été le plus favorable la paix.
la paix en revanche a été la plus favorable

Handwritten text in a cursive script, likely a medieval manuscript. The text is written in a dark ink on aged, slightly stained paper. The script is dense and fills most of the page, with some lines appearing to be part of a list or a series of entries. The handwriting is characteristic of the late Gothic or early Renaissance period. The text is oriented vertically on the page, which is a common format for certain types of medieval documents, such as accounts or legal records. The ink is somewhat faded in places, and the paper shows signs of wear and discoloration, particularly around the edges and in the center. The overall appearance is that of an old, well-used manuscript page.

cette même Loy accorde la préférence au frère bilatéral et à ses Enfants
 au premier degré, sur le frère unilatéral, on conviendra qu'à cet égard il
 n'étoit nullement nécessaire, de faire mention du frère Paternel, qui
 se trouve tacitement exclu par la faveur attribuée au double lien.

Il n'étoit pas d'ailleurs nécessaire de parler du frère Paternel, comme
 pouvant entrer en concours avec le frère Uterin, car ce concours ne
 pouvoit avoir lieu, ni pour les biens paternels du défunt, ni pour les
 biens maternels, la question se trouvant toute décidée, par la Loy -
 Paterna Patris: Materna Mater. ce concours ne pouvoit avoir
 lieu non plus au sujet des biens adventifs, puisqu'il est accordé par la Loy 74 -
 accorde pour les biens Paternels ainsi que pour les adventifs, -
 la préférence au frère Paternel, et à ses Enfants, sur le frère
 uterin; ces différents concours étant déjà décidés, la Loy 101.
 pour ne pas user de répétition place immédiatement après les
 parents issus du double lien, les frères et sœurs Uterins,
 parce que dans la Loy 74 elle avait déjà donné au frère
 Paternel et à ses Enfants, son emplacement immédiatement
 avant les frères Uterins. il faut voir sur cette matière -
 les remarques sur la Loy 74.

sur quoi on pense que venant que la Loy partage la succession en deux masses distinctes et séparées, l'une Paternelle l'autre Maternelle en appelant les plus proches Parents Paternels pour les Paternels, et les plus proches Maternels pour les biens Maternels, sans aucune réserve ni condition de parité de degré, il n'y a pas lieu à contester que cette parité entre les Parents Paternels et Maternels soit nécessaire pour donner l'effet à cette Loy.

on objecte la Loy 74, mais elle porte sur les biens adventifs et Paternels, et en même temps, elle fait attention au double lien. mais si l'on agit de Parents unilatéraux il est bien simple que par la règle Paterna Paternis, le neveu Maternel exclut le frère Paternel pour les biens Maternels; Le Petit neveu Maternel exclut l'oncle Paternel pour les biens Maternels. On répond que oui, c'est la Loy qui les appelle aux deux différents corps d'hérité. le petit neveu Paternel exclut-il le frère utérin pour les biens Paternels, on répond que non, car le cas de l'exception de la règle, puis que le frère utérin exclut de tous biens le cousin germain Paternel, pourquoi n'exclurait-il pas le petit neveu qui est plus éloigné que le cousin germain.

on demande enor. si les Enfants de frère consanguins excluent le frère utérin pour les biens Paternels on répond que oui, parce que les neveux sont plus proches que les germains;

on demande si les neveux utérins excluent le frère Paternel pour les biens Maternels, on répond aussi que oui, car on ne voit point pourquoi le neveu ^{consanguin} Paternel ^{aurait quelque droit au bien} exclurait le frère utérin ~~si le frère utérin n'est point la sienne dans une coutume~~ ou l'on ne voit la règle Paterna Paternis.

sur la Loy 107.

Le Pl. général après avoir établi quelques Loix particulières vient enfin à la règle générale des successions, et établit quels sont les degrés les plus proches de consanguinité, on n'a trouvé d'obscurité dans cette Loy, que pour ce qu'elle ne fait aucune mention du frère Paternel, mais si l'on fait attention que les frères Paternels ne peuvent jamais être en concurrence avec le frère des deux cotés, parce que -

Sur la Loy 98 de Pl. 9.

Il convient de distinguer 3 sortes de frères. les germains. 2°. les consanguins nés d'un même Père. 3°. les Uterins. Les germains étant héritiers du même Père et de la même mère n'ont pas besoin de distinguer la source des Biens, quand un défunt meurt ab intestat et sans Enfants, parce que chacun d'eux est héritier Paternel et Maternel mais si leur Père ou leur Mère s'étoit remarié et qu'il eût des Enfants les Enfants de ce second lit seroient frères et sœurs consanguins, quant à ceux issus du Père, en Uterins, quant à ceux issus de la mère.

Il s'agit de savoir si un frère germain venoit à mourir laissant des frères germains survivans, si le frère Paternel qui n'est qu'un demi-frère prendroit sa part et sa portion des biens Paternels et adventifs. La Loy 101. — établit la préférence du double lien, par le germain et ses Enfants, sur le unilatéral: elle établit enor pour les mêmes biens Paternels et adventifs, — à défaut de frères et sœurs germains, une préférence pour le frère Paternel et ses Enfants sur le frère Uterin.

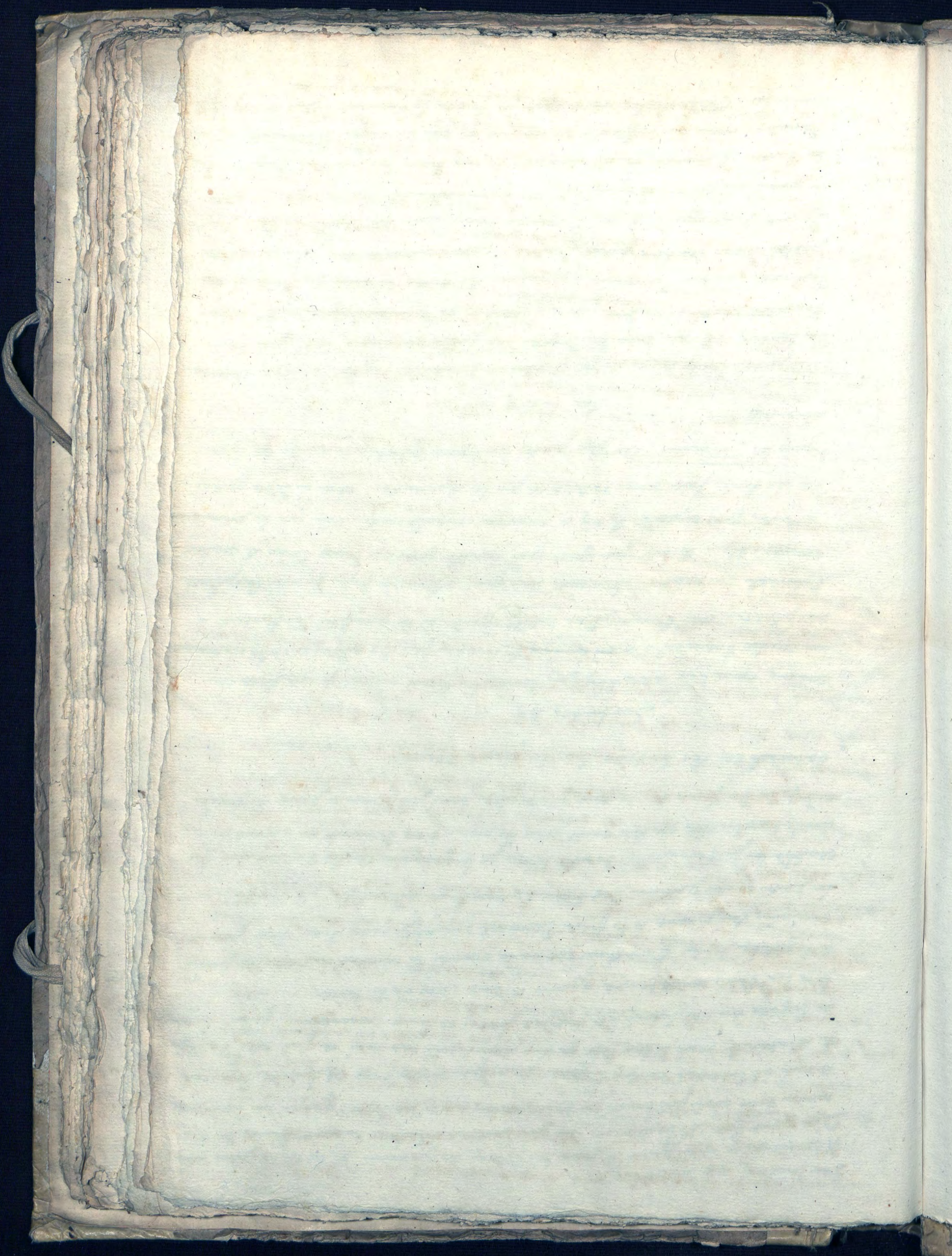
Sur la Loy 99.

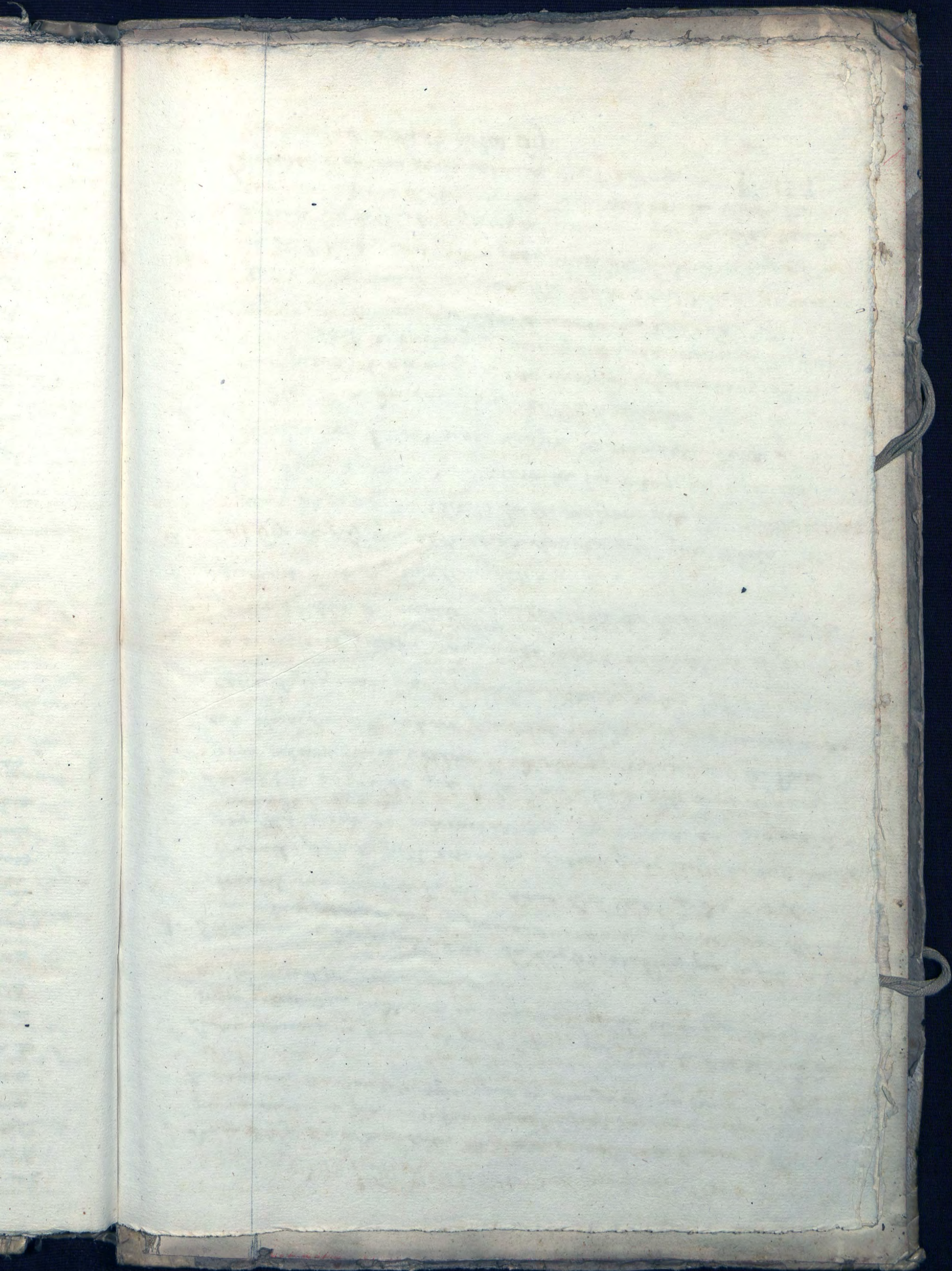
Comment concilier cette Loy qui donne les biens adventifs au frère et au cousin Paternel, avec la Loy suivante qui les adjuge indistinctement au plus proche Parent, sans avoir égard à la qualité de Parent Paternel ou Maternel. c'est sur quoi Olivier a déjà donné l'explication convenable. Il dit que quoi qu'il semble que ces deux Loix se contredisent, que cependant il n'y a aucune contradiction, vû que la première de ces Loix fait une restriction par la suivante, c'est à dire que depuis les ^{cousins} germains, les plus proches héritent indistinctement les biens adventifs etc.

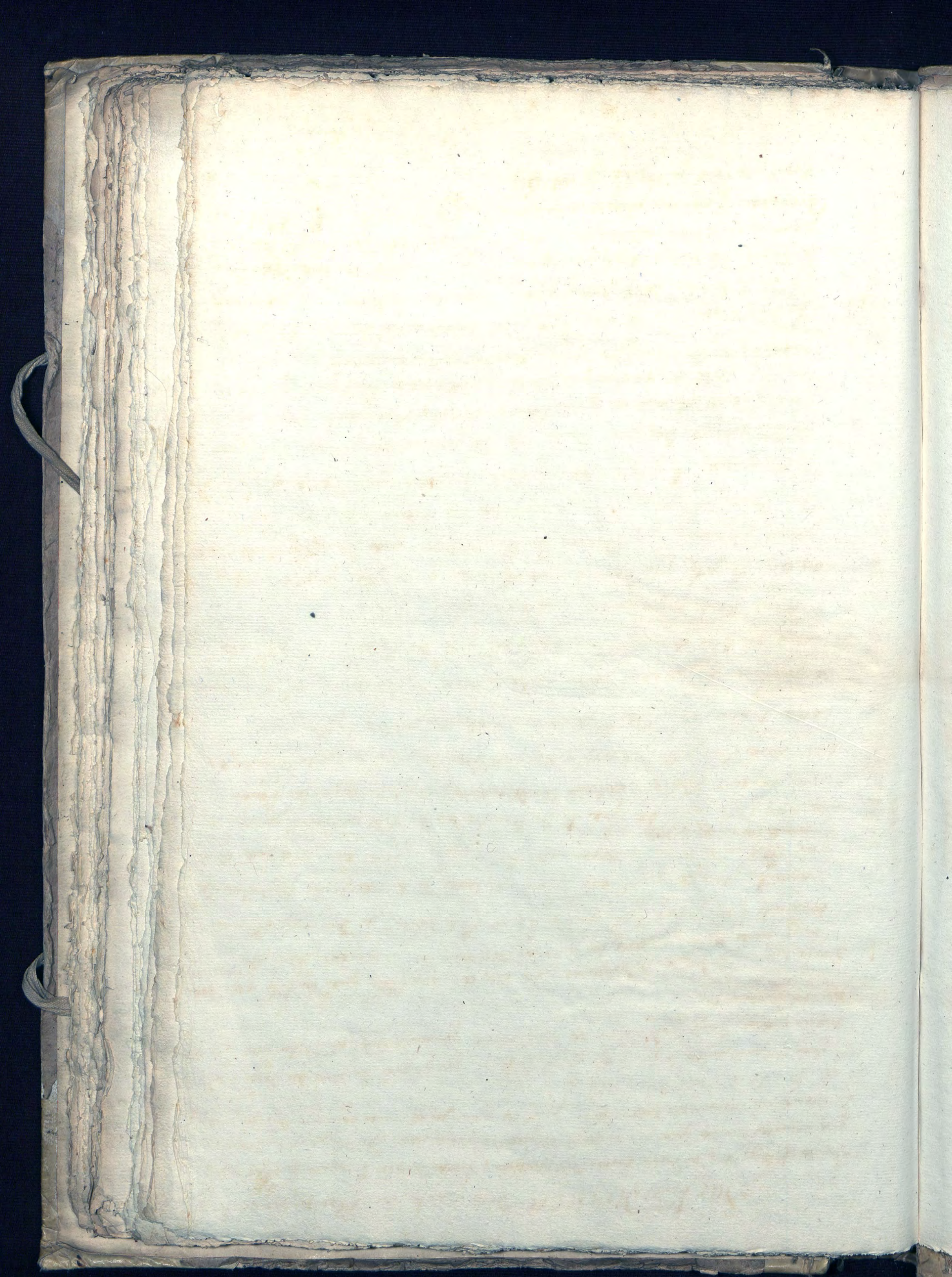
Sur la Loy 100.

Elle porte deux dispositifs, 1°. elle confirme la règle Paterna Paternis. de la Loy 98, au delà du degré des frères et aussi loin que la Parenté peut s'étendre, sans l'arrêter à aucun degré. 2°. elle déclare qu'après le cousin germain, les biens adventifs dont il est parlé dans la Loy précédente appartiendront au plus proche Parent sans égard à la Parenté Paternelle ou Maternelle. Sur le premier de ces dispositifs on demande s'il en résulte que les Parents Paternels et Maternels soient dans le même degré de Parenté avec le défunt par héritier les uns les biens Paternels et les autres les Maternels, ainsi que les frères, se trouvent par la Loy 98.

Sur L
 Il con
 d'un
 mêm
 me
 et d
 les E
 ism
 il s
 germ
 la p
 erab
 uni
 a de
 Pat
 quel
 com
 au
 au
 Pa
 con
 di
 de
 de
 ad
 Elle
 de
 Pa
 de
 pa
 Pa
 le
 les
 Pa
 au







Handwritten text in a cursive script, likely a historical document or manuscript. The text is written on aged, yellowed paper and is oriented vertically. It appears to be a list or a series of entries, with some lines starting with large numbers (1, 2, 3, 4) written in the left margin. The script is dense and difficult to decipher due to its cursive nature and the fading of the ink. The text is written in a historical form of a language, possibly Latin or French, given the context of the document's appearance. The entries are separated by small gaps, and some lines are indented. The overall appearance is that of a well-used, old manuscript.

4

2

3

1

Sur l'INDIVISION dont parle le Plaid général.

Par le 81. 9: il y a deux sortes d'indivision, l'une dont le Père et le chef, et qui consiste en ce que les Enfants et petits Enfants, sont à son pain, sous la direction, sans s'être démenqué, par un ménage et une économie séparée.

L'autre concerne les Enfants et petits Enfants, qui après la mort de Père et mère restent dans l'indivision se comportant comme même famille ayant unité d'intérêts.

1. Sur la première de ces Indivisions, La Loy 68, établit, que le fils qui est au même pain, et sous la même économie, acquiert par son travail non pour lui, mais pour son Père, je dis par son travail, parce qu'il est bien certain que ce qu'on lui donne par Testament, ou autrement lui appartient en propre à forme de la Loy 104.
2. La Loy 122. décide que si le domicile du fils étoit séparé pour mieux faire valoir l'indivision, en sorte que le Père ait placé son fils dehors, pour l'utilité de son propre commerce, cette séparation de domicile, n'étant point l'effet d'une économie séparée, n'établit point indivision, il faudroit pour établir économie séparée, que le Père et le fils se fussent fait mutuelle quittance.
3. Loy 69. Le fils qui n'est point séparé quoi que marié, ne peut disposer des Biens de la maison que du consentement du Père, il peut donc accroître les biens, et non les diminuer. il continue malgré le mariage d'être sous la direction de son Père, et de travailler pour lui; par conséquent il n'y a que l'économie séparée qui divise, soit le partage avec quittance mutuelle, qui forme la preuve de cette économie séparée.
4. L'indivision vis à vis d'un tiers n'est considérée que comme un seul tout, c'est pour quoi, l'un des indivis n'a point le droit de retrait lignager pour ce qui a été vendu par les indivis, soit par le Père qui est le chef, le directeur et le propriétaire de l'indivision 81. 134. Coutumier Loy 1. folio 69.

Par le
qui co
la dire

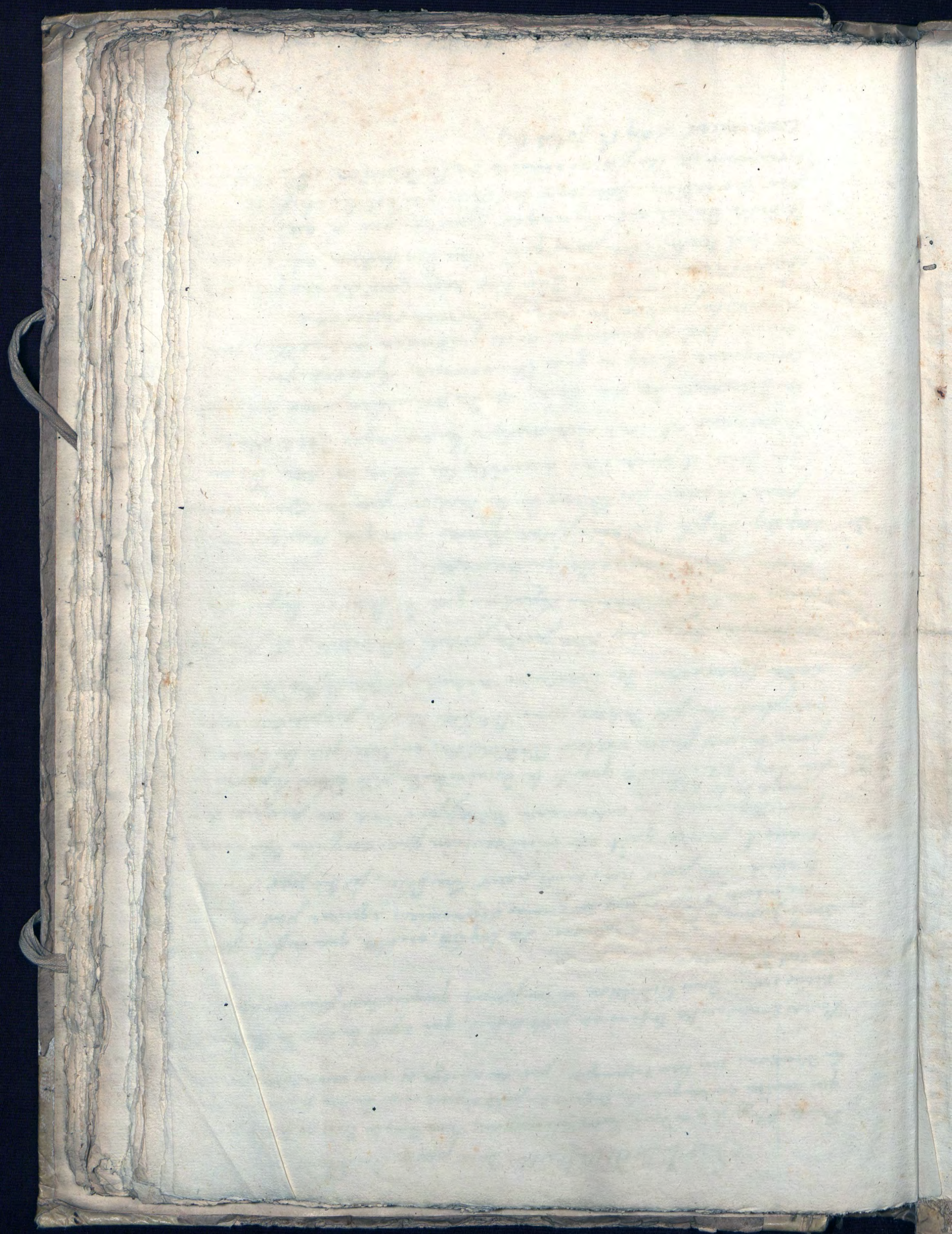
L'autre
mère
unite

1. Sur le
au
tra
tra
par
fo

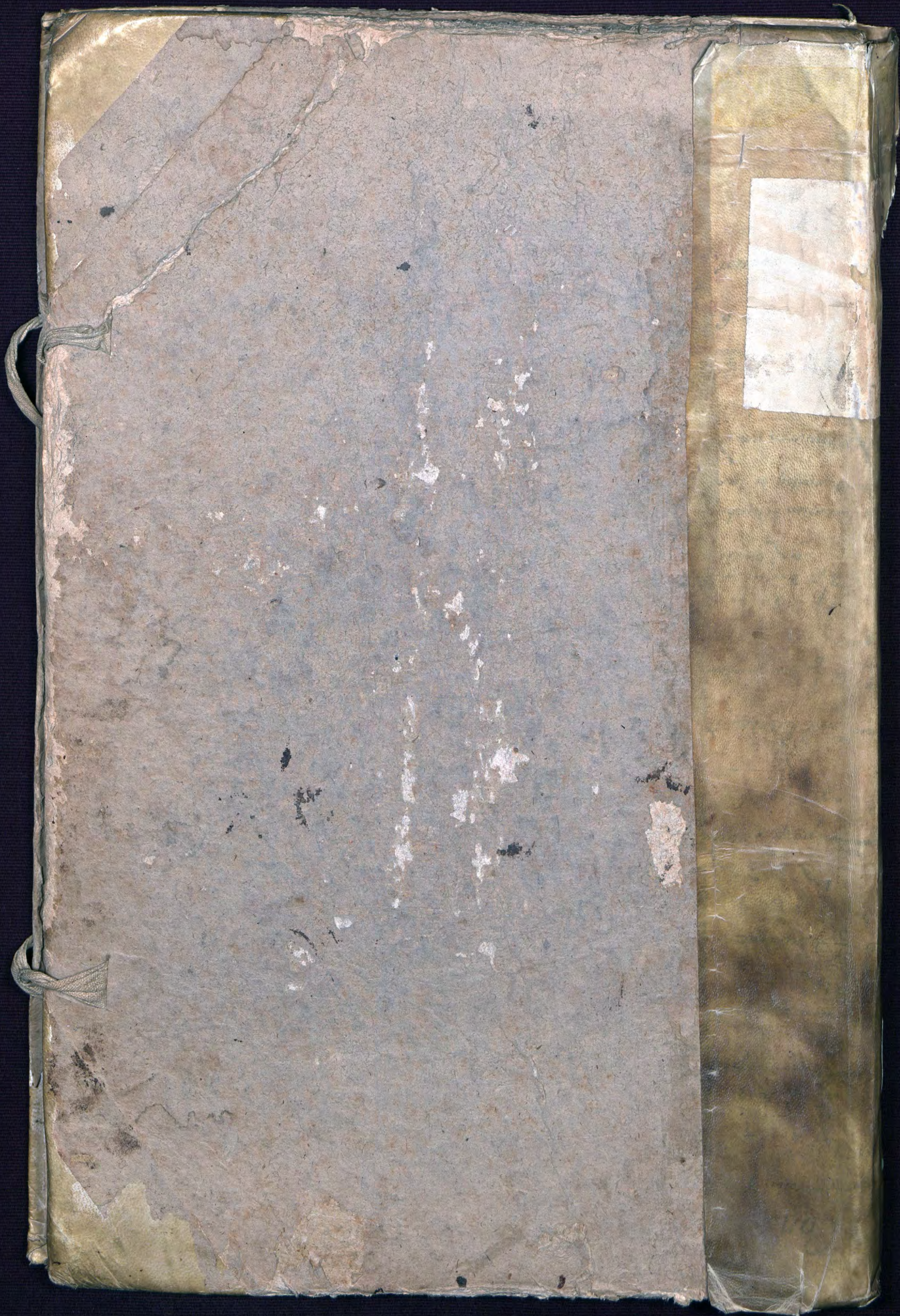
2. La
pro
ent
cet
occ
pro
fu

3. Loy
/
/

4. L
u
le
h.









colorchecker CLASSIC

mm

x-rite